

## Polanyi et Granovetter sur une île

### L'enchâssement social de l'accès à la terre et au travail dans le secteur rural à Mayotte

P. Burnod (CIRAD & UMR MOÏSA, Montpellier)

J.-Ph. Colin (IRD & UMR MOÏSA, Montpellier)

---

#### Résumé :

Polanyi (1947) en anthropologie et histoire économiques, puis Granovetter (1985) en sociologie économique, insistent, à travers la notion d'enchâssement, sur la dimension sociale de l'économie. Les perspectives d'analyse divergent cependant selon la définition de l'enchâssement adoptée. Pour Granovetter, la notion d'enchâssement permet d'envisager l'échange marchand sans l'isoler des relations sociales. Pour Polanyi, ne se focalisant pas sur le marché mais analysant également la redistribution et la réciprocité, l'enchâssement correspond à l'imbrication des règles politiques, culturelles et sociales dans les sphères de la production et de l'échange. Notre contribution se propose d'étudier en quoi ces deux conceptions de l'enchâssement social de l'économie éclairent l'analyse empirique des modalités d'accès à la terre et à l'emploi des immigrants clandestins dans le secteur agricole à Mayotte. D'une part, les apports de Granovetter permettent de s'interroger sur le rôle des interactions sociales, au niveau des réseaux comme de la relation bilatérale, dans l'ouverture du champ d'opportunités des acteurs et la facilitation des transactions de marché. D'autre part, la prise en compte des différentes formes de transferts proposées par Polanyi permet de discuter du caractère marchand ou non-marchand des modes d'accès aux ressources. Le cas de Mayotte met ainsi en lumière les conditions sociales permettant aux migrants originaires des Comores d'accéder à la terre et à l'emploi sur cette île française de l'Océan Indien.

Mots clés : enchâssement social, terre, emploi, migrant clandestin, marché, réciprocité, réseau, Mayotte.

#### Abstract:

Polanyi, in economic anthropology and history, then Granovetter in economic sociology, insist, through the notion of embeddedness, on the social dimension of the economy. However, their conceptions of embeddedness differ. According to Granovetter, the core of the notion of

embeddedness is to consider market exchange without isolating it from social relations. Polanyi, who does not limit his analyse to market exchange but includes also reciprocity and redistribution, embeddedness refers to the interweaving of political, cultural and social rules in the organization of

## 1. Introduction

Karl Polanyi (1957) en anthropologie et histoire économiques, puis Mark Granovetter (1985) en sociologie économique, insistent, à travers la notion d'enchâssement, sur la dimension sociale de l'économie. Les perspectives d'analyse divergent cependant selon la définition de l'enchâssement adoptée.

Pour Granovetter, acteur majeur du renouveau de la sociologie économique, la notion d'encastrement<sup>1</sup> permet d'éviter les écueils des visions sous-socialisée ou sur-socialisée de l'action économique - les acteurs étant vus comme poursuivant leur intérêt individuel en étant affectés de façon marginale seulement par les relations sociales, ou comme étant totalement conditionnés par ces dernières. *"Actors do not behave or decide as atoms outside a social context, nor do they adhere slavishly to a script written for them by the particular intersection of social categories that they happen to occupy. Their attempts at purposive action are instead embedded in concrete, ongoing systems of social relations"* (Granovetter, 1985:487). La conception de l'enchâssement telle que développée par Granovetter vise à rendre compte de l'insertion des actions économiques dans des réseaux sociaux. Cette insertion est envisagée sous deux aspects : l'aspect "relationnel", axé sur les relations personnelles, et l'aspect "structurel", centré sur la structure du réseau général de ces relations. L'accent est mis à la fois sur les différents motifs orientant l'action économique et sur les ressources accessibles à travers les réseaux, facilitant ou contraignant l'action économique<sup>2</sup> (Granovetter, 1985, 2000 [1990], 2005).

La conception de l'enchâssement proposée par Granovetter se focalise sur une modalité spécifique de l'échange, la transaction de marché. La notion d'enchâssement développée antérieurement par Polanyi<sup>3</sup> (1944, 1957) offre une perspective différente et plus large. L'approche développée par Polanyi s'inscrit dans une définition "substantive" de l'économie, renvoyant non à une théorie du choix rationnel entre différents moyens sous contrainte de rareté (sens formel), mais comme *"an instituted process of interaction between man and his environment, which results in a continuous supply of wants satisfying material means"* (Polanyi, 1957)<sup>4</sup>. L'enchâssement au sens de Polanyi correspond à

l'imbrication de la production et de l'échange dans les sphères politiques, culturelles et sociales<sup>1</sup> (Polanyi, 1944, 1957). La production et la circulation des biens et des services - "le procès économique" - ne sont pas exclusivement régies par le marché à travers le "principe d'échange [marchand]", mais peuvent être aussi organisées autour des principes de redistribution ou de réciprocité<sup>2</sup>.

La notion d'enchâssement a également été développée par d'autres auteurs dans le souci de rendre ce concept plus opérationnel (Zukin et DiMaggio, 1990; Levelly, 2002). Zukin et DiMaggio (1990), en particulier, envisagent l'enchâssement selon quatre dimensions : l'enchâssement cognitif, renvoyant au fait que les acteurs ont des capacités mentales limitées qui influent sur leur raisonnement économique; l'enchâssement structurel, contextualisant l'action économique au sein de relations interpersonnelles; l'enchâssement culturel, mettant en évidence le fait que la culture – les représentations collectives partagées : croyances, normes, règles – modèle les objectifs des acteurs et représente à la fois une ressource et une contrainte pour l'action; l'enchâssement politique enfin, reflétant les asymétries et les jeux de pouvoirs entre acteurs. Dans ce texte, nous retiendrons plus particulièrement de cette typologie l'attention portée à la dimension culturelle de l'enchâssement, qui permet d'étudier les conditions légitimant l'échange marchand (Zelizer, 1988, DiMaggio, 1994, Spillman, 1999). Nous interprétons les dimensions cognitive, culturelle et politique de l'enchâssement comme relevant de la conception "polanyienne" de l'enchâssement social de l'économie<sup>3</sup>.

La notion d'enchâssement peut être ainsi définie comme faisant référence à la nature contingente de l'action économique par rapport aux relations sociales, aux institutions et aux représentations collectives qui de façon conjointe la contraignent et qui la rendent possible.

Notre contribution cherche à combiner ces deux approches de l'enchâssement et à souligner leurs complémentarités. Dans une perspective "granovetterienne", l'objectif est de montrer en quoi les relations sociales influent sur l'accès à la terre et à l'emploi et d'étudier, aux niveaux bilatéral et

---

<sup>1</sup> Selon Polanyi (1944, 1957), le développement des marchés est limité dans les sociétés pré-capitalistes et la plupart des phénomènes économiques y font l'objet d'une inscription dans des institutions qui leur préexistent et leur donnent forme. A l'inverse, le rôle majeur joué par le marché dans l'économie moderne est le résultat d'un désenchâssement, puisque la diffusion des relations marchandes nécessite une autonomisation de ces dernières par rapport aux relations sociales. Polanyi (1944) illustre ces changements en étudiant le développement du capitalisme en Angleterre du XIX au XX<sup>ème</sup> siècle. Il met en évidence la façon dont l'utopie d'un marché autorégulateur a motivé les changements de la société, en tentant d'orienter son évolution vers une plus grande subordination de ses institutions aux exigences du mécanisme du marché. On considère souvent que Polanyi pose comme un fait l'existence d'un marché désenchâssé et d'une société soumise à son existence, mais son analyse est en fait plus subtile. Polanyi montre en effet un double mouvement, de désenchâssement d'une part, de réenchâssement d'autre part. Pour lui, l'autonomie du marché est une utopie libérale qui est périodiquement réactualisée et contrecarrée par un "contre mouvement", i.e., par la création d'institutions régulatrices.

<sup>2</sup> Dans *La grande transformation* (1944), Polanyi ajoute à ces principes celui de l'administration domestique. Dans ses ouvrages ultérieurs, ce principe n'est plus distingué mais semble être inclus dans celui de la redistribution.

<sup>3</sup> Cette interprétation nous semble légitime car elle se situe dans la lignée de la "vieille" économie institutionnelle, de laquelle relevait Polanyi, qui insiste sur les dimensions culturelles et politiques, voire cognitives, des institutions.

multilatéral, la nature de ces relations ainsi que les ressources médiatisées à travers ces liens. Dans une approche "polanyienne", l'objectif est de faire ressortir les principes sous-tendant les transferts de ressources au sein de ces relations. Même si Polanyi avance les principes de réciprocité, de redistribution et d'échange pour expliquer l'intégration de l'économie à l'échelle de la société, leur transposition au niveau des relations entre acteurs nous semble pertinente pour explorer la nature et la logique des arrangements présidant à l'accès à la terre et à l'emploi. En s'inspirant des travaux traitant l'enchâssement culturel de l'action économique (DiMaggio, 1994; Spillman, 1999), le but est également d'identifier les déterminants orientant l'échange vers un registre marchand ou réciproque.

Cette approche est mobilisée pour explorer les façons dont les migrants clandestins venus de la République Islamique des Comores accèdent à la terre et à l'emploi dans le secteur rural de l'île française de Mayotte. Une première partie du texte présente le contexte mahorais et les problèmes de coordination auxquels sont confrontés les migrants pour accéder à la terre et à l'emploi. Une seconde partie souligne l'importance des relations sociales établies entre migrants, mais également entre migrants et Mahorais, dans l'accès à la terre et à l'emploi. Au niveau des relations multilatérales, les ressources informationnelles, matérielles ou sociales acquises à travers les réseaux facilitent l'accès à la terre et à l'emploi. Ces réseaux, au sein desquels les transferts sont principalement organisés autour du principe de réciprocité, rendent possibles et assurent le bon déroulement des échanges marchands. Au niveau bilatéral, l'interconnaissance entre les parties facilite, en plus de l'accès à la terre et à l'emploi, l'accès à des ressources matérielles. Une troisième partie expose comment l'accès à la terre et à l'emploi s'organise de façon alternative sur le registre de l'échange ou de la réciprocité, selon l'identité des acteurs et l'objectif assigné à l'activité économique. Une analyse dynamique de la relation liant les partenaires souligne enfin que la relation peut devenir multiplexe et donner lieu à des échanges où réciprocité et échange marchand coexistent, voire se substituent.

Cette étude s'inscrit dans une approche compréhensive au sens wébérien du terme, l'objectif étant de comprendre les pratiques d'acteurs en prenant en compte la perception que ces derniers ont de leur situation et des options qui leur sont offertes (Colin, 2003). Tant cette perspective compréhensive que le sujet même de la recherche (des pratiques contractuelles impliquant des immigrants illégaux ou des Mahorais ne respectant pas le code du travail et employant des clandestins) donnent un relief particulier au rapport au terrain. La réalisation d'enquêtes formelles sur un échantillon large était exclue; la collecte de données fiables ne pouvait venir que d'une approche par études de cas s'appuyant sur le développement de relations de confiance avec les acteurs, à travers une interaction prolongée et une observation participante, dans la tradition anthropologique (Olivier de Sardan, 1995). La production des données a ainsi été réalisée au cours de séjours prolongés de P. Burnod dans deux villages à Mayotte (14 mois au total) et de missions de courte durée aux Comores (Anjouan et Grande-Comore), avec un apprentissage de la langue locale et le partage de la vie quotidienne. Des entretiens répétés ont été ainsi réalisés à Mayotte auprès de 103 Mahorais et Comoriens clandestins et auprès de

51 personnes ressources et représentants de différentes organisations (gardes-champêtres, gendarmes, préfet, cadî, maire, etc.), et aux Comores auprès d'une quarantaine de personnes (famille des clandestins enquêtés à Mayotte, autres personnes de diverses professions, responsables d'organisations paysannes).

## 2. Accès à la terre et à l'emploi des immigrants clandestins à Mayotte

### *L'Eldorado français au sein de l'archipel des Comores*

Après un siècle de colonisation, Mayotte est la seule île de l'archipel des Comores dont les habitants ont opté pour un maintien au sein de la République française lors du référendum de 1976. Les autres îles ont choisit l'indépendance et formé la République Islamique des Comores. Depuis lors, les îles ont suivi des trajectoires différentes et se retrouvent dans des situations contrastées. La République Islamique des Comores a connu une forte instabilité politique et une stagnation en termes de développement socio-économique. Elle ne peut offrir aujourd'hui à la population que de maigres services (infrastructures maritimes et routières, santé, éducation, protection sociale) et de faibles opportunités économiques. A l'inverse, le choix des Mahorais non seulement de rester français, mais également d'aller vers une intégration totale à la république (avec le projet de départementalisation), a conduit à une mutation profonde et rapide de l'économie locale. Alors que l'intervention directe de la France était restée très modeste durant la période coloniale, la transition institutionnelle actuelle<sup>1</sup> conduit à une mise aux normes du système juridique, économique et social et à une augmentation considérable des ressources publiques allouées à l'île, engendrant des changements conséquents : passage du droit local au droit commun, mise aux normes du code du travail et du système d'imposition, instauration d'allocations sociales, renforcement considérable du système d'éducation publique et des services de santé, création massive d'emplois salariés dans le secteur public et parapublic. Cette dynamique fait de Mayotte un véritable Eldorado pour les îles voisines des Comores et a impulsé un mouvement migratoire massif, majoritairement illégal<sup>2</sup>. Aujourd'hui les clandestins représenteraient plus d'un tiers de la population de l'île (50 000 sur 160 000 personnes<sup>3</sup>), plus des deux-tiers des enfants naissent de mères en situation irrégulière et des manifestations sont organisées au niveau local pour protester contre le trop grand nombre d'enfants en situation irrégulière accueillis dans les écoles. Dans un tel contexte, les réponses de l'Etat français et de l'exécutif local aux tensions liées à l'immigration<sup>4</sup> consistent principalement à améliorer la surveillance des frontières et à intensifier la répression; plus de 10 000 clandestins sont reconduits aux Comores chaque année. La

---

<sup>1</sup> Avant 1976, Mayotte ainsi que les autres îles des Comores ont eu le statut de Territoire d'Outre Mer. Ce statut n'impliquait qu'une adéquation partielle aux systèmes administratifs, juridiques, économiques, sociaux et politiques de la métropole et procurait de fait une certaine autonomie locale dans la gestion de ces systèmes.

<sup>2</sup> Les Comoriens qui souhaitent se rendre à Mayotte doivent, depuis 1995, disposer d'un visa d'entrée.

<sup>3</sup> 10 000 Comoriens en situation régulière sont aussi présents sur l'île.

<sup>4</sup> Le phénomène est tel qu'une remise en cause localisée du principe du droit du sol a même été évoquée en 2005 par le Ministre de l'Outre Mer.

situation des Comoriens en situation irrégulière est donc ambiguë, les liens avec les Mahorais sont forts de par leur histoire et leur culture commune, mais leur statut illégal et leurs conditions de vie précaires leur confèrent une place à part dans la société locale.

### ***Comoriens en situation irrégulière / Mahorais : des champs d'opportunité contrastés***

Même si d'autres motivations peuvent intervenir, l'objectif premier de la migration à Mayotte reste économique. Prêts à s'employer pour un salaire largement inférieur au SMIG local mais représentant le triple de ce qu'ils pourraient obtenir aux Comores<sup>1</sup>, les migrants occupent les emplois peu convoités par les Mahorais. Les hommes s'emploient majoritairement dans le secteur de la construction, de l'agriculture ou des services (chauffeurs, gardiens ou vendeurs). Les femmes réalisent des tâches ménagères, s'occupent de petits commerces ou de leur foyer<sup>2</sup>. Dans le secteur agricole, les travailleurs sont quasi exclusivement des hommes, âgés entre 14 et 50 ans<sup>3</sup>, célibataires ou en ménage. Certains clandestins travaillent dans ce secteur dans l'attente d'un travail plus rémunérateur en milieu urbain; d'autres préfèrent rester en milieu rural, estimant que le risque d'arrestation et d'expulsion est moindre qu'en milieu urbain. D'après l'enquête statistique agricole (ESAP, 2003), plus de 10 000 personnes sont impliquées en tant qu'employés dans des contrats agraires à dominante de travail; on peut penser, d'après notre connaissance de terrain, qu'elles sont dans leur très grande majorité en situation irrégulière. Selon la même enquête, 6 217 ménages agricoles sont d'origine comorienne (presque un tiers des ménages agricoles de l'île). Les données de cette enquête ne permettent pas de savoir si l'exploitant est en situation irrégulière ou non, mais l'expérience de terrain et le fait que 76% de ces ménages ne possèdent pas de terre (ils accèdent à la terre via un bail oral ou une mise à disposition gracieuse) suggèrent, ici encore, qu'ils s'agit essentiellement de clandestins.

Les Mahorais, qui bénéficient de nouvelles opportunités en termes d'emploi et de revenus (salaires et allocations sociales), ont complexifié leur système d'activité tout en conservant l'activité agricole. Deux-tiers des ménages de l'île pratiquent encore cette activité peu intensive en capital qui allie la production agricole<sup>4</sup> et l'élevage bovin et caprin. Cette activité est source de produits d'autoconsommation<sup>5</sup> ou destinés à alimenter le système de don et contre-don qui régule la vie sociale

---

<sup>1</sup> Pour donner un ordre d'idée, le salaire mensuel pour un ouvrier en situation irrégulière est de 100€/mois à Mayotte, contre 30€/mois pour un ouvrier dans le secteur formel aux Comores et le Smig Mahorais est à plus de 500€/mois.

<sup>2</sup> Certaines femmes viennent dans l'espoir de se marier avec un Mahorais ou d'un Comorien en situation régulière.

<sup>3</sup> 70% des clandestins sont arrivés alors qu'ils avaient moins de 25 ans; lors des entretiens, 75% avaient moins de 33 ans.

<sup>4</sup> Le système de culture dominant associe les plantations de banane, de manioc et de pois d'Angole. Ces cultures, conduites en association avec divers arbres fruitiers (cocotiers, manguiers, citronniers, orangers, jacquiers, arbres à pain, etc.), sont cultivées par 97 % des ménages et couvrent plus de 80 % de la surface agricole (ESAP 2003). Peu intensives en travail, ces cultures sont entretenues généralement par les ménages lors des fins de semaine.

<sup>5</sup> Les produits alimentaires de base (banane et manioc), non saisonniers, sont prélevés par les ménages au fur et à mesure des besoins, lors de déplacements généralement hebdomadaires sur leurs parcelles proches des villages.

mahoraise, ou encore, mais beaucoup plus marginalement, à la commercialisation<sup>1</sup> (Losch et Sourisseau, 2002). Profitant des changements de l'environnement économique, plus de 20% des ménages agricoles délèguent à présent le travail agricole aux Comoriens en situation irrégulière, notamment les tâches les plus pénibles (désherbages, plantation, gestion quotidienne de l'élevage). De nombreux ménages mahorais cèdent également des parcelles à des clandestins à travers des prêts ou des contrats de métayage ou de location.

Les arrangements institutionnels concernant la terre ou le travail mettent ainsi en rapport deux catégories d'acteurs clairement différenciés en termes de positions socio-économiques et de statut légal : (i) les Mahorais, qui sont exclusivement dans la position d'employeurs et de propriétaires fonciers<sup>2</sup>, possèdent la terre, disposent de plusieurs sources de revenus (ce sont les premiers bénéficiaires de la mise en place des transferts sociaux – allocations familiales et de vieillesse – et de la création d'emplois dans le secteur formel<sup>3</sup>) et jouissent d'un ancrage social fort dans leur village; (ii) les Comoriens clandestins, qui sont (sauf exceptions) dans la position de manœuvres agricoles ou de tenanciers, manquent le plus souvent de capital et connaissent à leur arrivée peu de personnes sur l'île.

#### ***Arrangements institutionnels et difficultés liées au statut de migrant***

Différents arrangements à dominante foncière ou de travail (toujours conclus oralement) coexistent. Etablis dans le cadre de productions maraîchères ou pour les cultures à dominante de bananes et manioc, les arrangements fonciers correspondent à des prêts (67 % des arrangements fonciers étudiés), des contrats de location (15 %), ou du métayage<sup>4</sup> (19 %) :

- Le prêt (*nisuhumba ulimé* – je lui ai donné une parcelle à cultiver). La superficie est délimitée ou non – dans ce dernier cas, le bénéficiaire "cultive jusqu'à ce qu'il soit fatigué". Le bénéficiaire a le libre choix des cultures mais ne peut pas, sauf accord du propriétaire, planter de cultures pérennes, marqueurs de la propriété. Pour les cultures maraîchères, le prêt est accordé pour la période correspondant à la saison sèche (de mi-avril à mi-décembre) et peut être renouvelé. Pour les cultures du type banane-manioc, la durée du prêt n'est pas précisée, le propriétaire doit cependant prévenir à l'avance le bénéficiaire lorsqu'il souhaite récupérer la parcelle, afin que le cultivateur

---

<sup>1</sup> Seuls 32 % des ménages agricoles déclarent vendre ou échanger une partie de leur production végétale; plus de 60 % de ces derniers ne le font que s'ils ont des surplus saisonniers. Les animaux sont essentiellement destinés à l'autoconsommation lors d'événements religieux (seuls 6 % des ménages déclarent vendre des produits animaux) (ESAP, 2003).

<sup>2</sup> Certains Mahorais peuvent travailler pour d'autres Mahorais, mais essentiellement dans le cadre de journées d'entraide régies par le système de don et contre-don. De façon générale, les arrangements noués entre Mahorais (entraide en travail, prêts de terre, métayage pour l'élevage) ne seront pas analysés dans le cadre de cette étude, focalisée sur les rapports entre Mahorais et immigrés clandestins comoriens.

<sup>3</sup> Les emplois dans le secteur formel sont fournis à 75 % par la Collectivité Départementale

<sup>4</sup> Nous interprétons le métayage à Mayotte comme un arrangement institutionnel foncier et non comme un rapport de travail, du fait des caractéristiques de cet arrangement dans le contexte local (Burnod, 2002).



organise les récoltes. Le propriétaire dispose d'un droit de récolte sur les cultures mises en œuvre par le bénéficiaire.

- Le métayage (*risiwanissa* – nous partageons) est pratiqué tant pour la production agricole (partage par moitié de la récolte ou de la surface plantée), que pour le maraîchage (2/3 de la récolte reviennent au métayer et 1/3 au propriétaire).
- La location (*nisuadjiri* – je loue) est pratiquée pour la production maraîchère et, dans une moindre mesure, pour les cultures vivrières (système banane-manioc). Le "loyer", payé ex ante ou ex post, reste généralement symbolique pour les cultures vivrières (participation de quelques dizaines d'euros par an, quelle que soit la superficie), mais est plus important pour les cultures maraîchères (de 20 à 250 € pour des superficies qui dépassent rarement un demi-hectare).

Etablis dans le cadre de l'élevage bovin ou de la production de cultures de type banane-manioc, les arrangements articulés autour de l'échange de travail correspondent à des contrats à la tâche (56 % des arrangements étudiés articulés autour du travail – entraide exceptée), des contrats rémunérés sur une base mensuelle (35 %), ou des "relations de patronage" (9 %) :

- Les contrats à la tâche (*shibaroua*). Les manœuvres réalisent des tâches telles que le défrichage, le désherbage ou la plantation. Le montant de la rémunération est négocié *ex ante* en fonction de la difficulté du travail, le salaire est payé une fois le travail exécuté.
- Les contrats rémunérés sur une base mensuelle (*mutru ha hazi* ou "gardié" en français local). Ces manœuvres, responsables de la conduite des troupeaux ou des cultures, sont rémunérés chaque fin de mois entre 100 et 150€. La plupart bénéficient en sus d'un droit de récolte sur la parcelle du "patron" (correspondant aux besoins alimentaires du travailleur et, le cas échéant, de son ménage), ou de mise en culture d'un lopin<sup>1</sup>, et/ou parfois d'un logement (autorisation d'occuper un logement ou de construire une case précaire sur une parcelle appartenant à l'employeur). Ces contrats sont généralement conclus sans durée spécifique<sup>2</sup>.
- Le patronage (terme que nous utilisons ici par commodité – localement les "patrons" déclarent "j'ai un anjouanais" et les Comoriens "j'aide un ami" ou "j'aide la personne qui me loge"). Le "patron" prête un logement et fournit l'alimentation au "client" qui en échange, l'aide à réaliser différents travaux, dont les tâches agricoles. Le client peut aussi bénéficier du prêt d'une parcelle ou du droit de récolter, sur la parcelle de son patron, des produits pour sa propre consommation.
- L'entraide (*musada*). Le travail est fourni à une personne dans le cadre d'échanges réciproques. Le bénéficiaire doit dans le futur fournir des services à la personne (ou à sa famille) qui l'a aidé.

---

<sup>1</sup> De façon générale, les manœuvres célibataires ont le droit de prélever des produits alimentaires sur la parcelle de leur employeur. Le prêt d'une parcelle destinée à la production de banane-manioc est plus fréquent lorsque les rapports entre employeur et manœuvre sont bons et que le manœuvre vit en ménage.

<sup>2</sup> En moyenne, les mensuels enquêtés étaient employés par le même patron depuis deux ans et demi.

Les particularités de la situation locale et le statut illégal des migrants induisent plusieurs types de contraintes quant à l'accès à la terre et à l'emploi pour les immigrants.

Un fois débarqués de nuit sur la plage, les migrants doivent chercher un logement, assurer leur alimentation, trouver une source de revenus et éviter les contrôles de la gendarmerie afin de ne pas se faire expulser de l'île. Etant (*a priori*) étrangers aux communautés villageoises, leur accès à l'emploi ou à la terre ne peut pas être immédiat. Avant de pouvoir obtenir un emploi ou une parcelle à cultiver, ils doivent acquérir une reconnaissance sociale minimale, les Mahorais étant peu enclin à traiter avec un inconnu, et s'informer des arrangements existants et des conditions de la négociation (qui propose en premier le "prix" ? Quelles sont les marges de négociation "raisonnables" ? Quel est le "juste prix" ?). Ils doivent aussi identifier les parcelles disponibles ou les employeurs potentiels. Tout cela peut être traduit en termes de coût de transaction (coûts d'information et de recherche).

Par ailleurs, le cadre légal ne peut pas, à première vue, être mobilisé pour assurer le respect des engagements contractuels liant migrants clandestins et Mahorais. Le rôle des pouvoirs publics (gendarmerie, police locale, police aux frontières, inspecteurs du travail, justice) est au contraire de sanctionner les contractants. Les Comoriens sans autorisation de séjour risquent d'être reconduits à la frontière. Les Mahorais qui emploient des personnes sans permis de travail et qui ne respectent pas le taux légal minimum de rémunération risquent de recevoir une amende, voire d'être emprisonnés. Loin de jouer le rôle de garant des pratiques contractuelles, fréquemment invoqué dans la littérature, l'environnement institutionnel "formel" impose ici des contraintes aux contractants (nécessité de dissimuler les pratiques, sanctions en cas de contrôle par les autorités publiques).

### 3. L'enchâssement social comme vecteur de l'accès à la terre et à l'emploi

Dans la littérature sur les contrats agraires, les relations interpersonnelles sont essentiellement étudiées pour le rôle qu'elles assurent dans le respect des engagements contractuels. La littérature sur les réseaux ou le capital social ne traite pas des contrats agraires, mais explore d'autres rôles que peuvent jouer les relations interpersonnelles. Elle reconnaît ainsi l'importance des relations sociales dans l'accès à l'information, aux marchés, aux services ou aux intrants (Coleman, 1988; Granovetter, 2000 & 2005; Fafchamps et Minten, 1999; Fafchamps, 2001; Portes, 1998). Les deux perspectives ("*enforcement*" des arrangements et réduction des coûts de transaction non stratégiques) font sens dans le contexte mahorais. Cette partie montre ainsi en quoi les relations sociales développées par les migrants facilitent l'accès à la terre et à l'emploi et le bon déroulement des transactions.

#### 3.1. Migrer et obtenir son premier emploi : l'importance du parrainage

Les réseaux ethniques, familiaux et affinitaires dans lesquels les migrants sont intégrés facilitent, à Mayotte comme ailleurs (Portes et Sensenbrenner, 1993), la migration illégale et une première insertion dans la société locale.

Pour arriver à Mayotte, les migrants ne disposant pas de visa voyagent dans des barques à moteur surchargées et peu équipées<sup>1</sup> et payent pour cette traversée 150 € - soit 7 fois le coût du voyage en bateau accessible aux personnes disposant d'un visa et l'équivalent à un ou deux mois de salaire pour un professeur aux Comores. Ils financent habituellement ce voyage grâce à l'aide d'un parent (pouvant appartenir à la famille élargie). Si les familles n'ont pas les ressources pour financer la migration, les migrants peuvent également obtenir un crédit (sans taux d'intérêt, selon les normes musulmanes) auprès d'une personne de leur village d'origine, vivant aux Comores ou à Mayotte<sup>2</sup>.

Dès leur arrivée sur l'île, les migrants sollicitent une aide pour être logés et nourris. Les nouveaux venus sont pris en charge par une personne proche de leur famille (10 % des cas enquêtés), un membre de la famille (frère, cousin ou oncle; 40 % des cas) ou un ami originaire du même village (50 % des cas) – dans ce dernier cas, les hommes rejoignent un autre homme célibataire de leur classe d'âge pouvant plus facilement partager leur logement<sup>3</sup>. La personne qui les reçoit, qui peut être ou non en situation irrégulière, joue le rôle d'un parrain (Figure 1). Fréquemment appelé "frère" ou "père" quelque soit le lien de parenté réel, le parrain est décrit comme "*l'expert*", "*celui qui est là depuis longtemps*", ou "*celui qui connaît*". Ce "parrain" est parfois celui qui a financé le voyage ou débloqué le crédit destiné au financement du voyage. En plus de fournir au nouveau venu les conditions de vie initiales (ce qui réduit également le risque d'être contrôlé par la police), le parrain l'aide à trouver un emploi. L'emploi proposé dépend de l'activité dans laquelle le parrain est engagé. S'il possède sa propre entreprise de construction, de commerce, d'artisanat, de charbonnage ou s'il réalise du maraîchage, il emploie souvent le nouveau venu. Le migrant, en plus du logement et de la nourriture, bénéficie d'un apprentissage technique et de quelques revenus en l'échange de son travail (dans le secteur de la construction, les apprentis ne sont payés qu'une fois un niveau minimum de compétence acquis). Si le parrain travaille comme tâcheron dans le secteur agricole, le nouveau venu l'accompagne et l'aide dans la réalisation des contrats obtenus. Le nouveau migrant est ainsi identifié par les différents employeurs et s'informe des niveaux de rémunération et des pratiques de négociation. Si le parrain est employé comme ouvrier salarié, il ne peut employer le migrant mais le présente aux employeurs potentiels. Parfois, le parrain trouve un emploi pour le migrant avant même son arrivée. Il aide le nouvel arrivant jusqu'à ce que celui-ci ait développé son propre réseau et accumulé suffisamment de capital pour être indépendant.

---

<sup>1</sup> Même si cela est difficilement comptabilisable, des accidents arrivent en mer, notamment en cas de fortes houles ou de brouillard, et sont à l'origine de nombreux décès. Les estimations évaluent à 5 000 le nombre de personnes décédées en mer ces dix dernières années.

<sup>2</sup> Tous les flux d'argent sont organisés par des échanges radio permettant de communiquer de village mahorais à village comorien. Garantis par l'interconnaissance au sein des groupes villageois, les virements sont effectués sans problème majeur (les intermédiaires bénéficient d'une commission d'environ 10%).

<sup>3</sup> Les femmes, pouvant difficilement résider avec un homme avec qui elles ne sont pas mariées, sont en général accueillies par d'autres femmes. Les hommes sollicitent de préférence l'aide d'un homme pour éviter d'être dépendant d'une sœur ou d'une autre femme (déjà à la charge d'un homme) et pour bénéficier de conseils pour trouver un travail.



nécessitant un certain niveau d'expertise technique (maraîchage ou production de charbon). Grâce à ce processus d'apprentissage, les migrants peuvent ultérieurement s'investir individuellement dans la production de charbon ou de cultures maraîchères. Parmi les maraîchers enquêtés, 38 % avaient ainsi acquis ou étaient en cours d'acquisition des pratiques culturelles grâce à un travail en équipe, et 20 % supplémentaire, ayant acquis leurs compétences aux Comores, étaient en train de former leurs coéquipiers. Le travail en équipe facilite par ailleurs l'accès aux moyens de production : l'accès à une parcelle peut être facilité par les bonnes relations entretenues par un membre de l'équipe avec un Mahorais; l'accès au labour mécanisé ou à une plus large diversité de semences est possible grâce à la mise en commun des ressources monétaires, etc. Le groupe d'amis, et de façon plus spécifique l'équipe de travail, élargit ainsi le champ d'opportunité du migrant.

Au-delà de ces échanges concernant le travail et la terre, les membres du groupe peuvent s'entraider pour trouver un logement ou obtenir un crédit, et partagent souvent des événements quotidiens (repas, discussions, célébrations religieuses). Lorsque les hommes sont mariés, leurs femmes se rendent des services de manière réciproque (don d'aliments, entraide pour s'occuper des enfants, prêts d'ustensiles). Si l'un des membres est arrêté par la police, ses amis peuvent assister sa famille restée à Mayotte – dans l'échantillon, un personne sur deux en moyenne avait été arrêtée et reconduite au moins une fois aux Comores<sup>1</sup>, et en était revenue<sup>2</sup>.

De façon plus spécifique, des réseaux se forment de façon ponctuelle entre migrants. Dans le cas du maraîchage, ces réseaux se tissent entre cultivateurs d'une même zone agricole<sup>3</sup>. Ils facilitent l'accès aux intrants (semences, insecticides et fongicides), non disponibles ou trop coûteux à Mayotte. Grâce à une connexion forte aux îles d'origine, des producteurs commandent ces intrants aux Comores<sup>4</sup>, puis les redistribuent à travers leur réseau (vente ou don dans la logique don et contre-don) – ce qui non seulement facilite l'accès aux intrants, mais limite également les déplacements à Mamoudzou, ville principale de Mayotte où sont installés les fournisseurs d'intrants et où les contrôles d'identité sont fréquents. Concernant toutes les activités agricoles, des réseaux connectent des migrants travaillant dans la même zone agricole ou résidant dans le même village (réseaux d'information). Ils diffusent l'information relative à la fiabilité des employeurs et diminuent ainsi les risques d'opportunisme (cf. *infra*).

---

<sup>1</sup> Certains migrants ont été arrêtés et reconduits cinq fois depuis leur premier séjour à Mayotte.

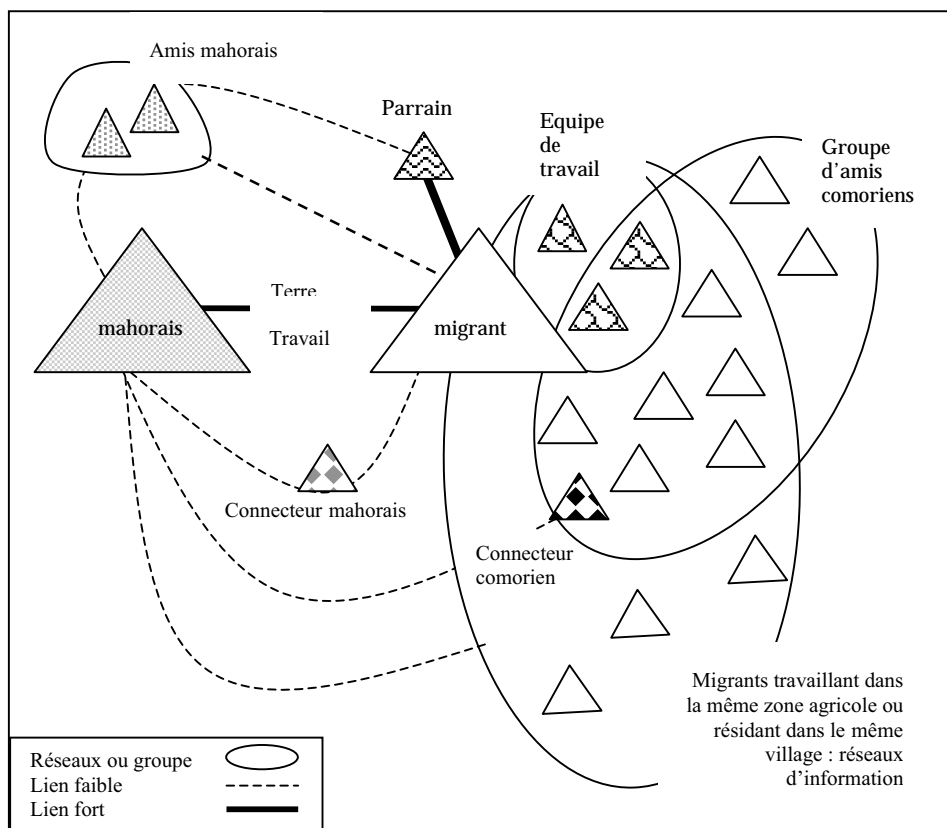
<sup>2</sup> Un autre type d'assurance est aussi fourni aux migrants par les associations regroupant à Mayotte les personnes originaires d'un même village aux Comores. Les récoltes de fonds qu'elles opèrent permettent de financer, en plus des projets dans le village d'origine (construire une école, financer une mosquée ou installer diverses infrastructures), le voyage retour du migrant en cas de décès d'un parent resté aux pays.

<sup>3</sup> Sur l'île de Mayotte, l'habitat est regroupé et principalement côtier. Les zones agricoles se situent à la périphérie des villages et dans les zones intérieures du territoire, ces dernières pouvant être à plus d'une heure de marche des habitations.

<sup>4</sup> Par les systèmes de radio, des villageois aux Comores sont informés des produits manquants et les font passer par l'intermédiaire des voyageurs clandestins. Ces produits sont accessibles aux Comores à moindre prix et plus facilement (certains produits phytosanitaires ne sont pas interdits ou ne sont pas contrôlés à la douane) grâce aux réseaux de commerce établis avec les pays arabes et l'Afrique de l'Est.

Les migrants ne tissent pas uniquement des relations avec d'autres Comoriens. De nombreux migrants connaissent des Mahorais par l'intermédiaire de relations familiales (intermariages), des interactions répétées dans le voisinage ou la zone agricole (discussions et partage des mêmes lieux de culte, services échangés entre femmes dans le quartier de résidence) ou par d'anciennes relations de travail (leur ancien employeur, en particulier). Le degré d'affinité et la densité de ces échanges varient, mais ces relations peuvent aider les migrants à identifier des parcelles disponibles et des employeurs potentiels, et à obtenir un crédit ou un logement (notamment dans le cas de relation de patronage, cf. *infra*). En plus de diminuer les coûts monétaires pour le migrant, ces arrangements offrent un avantage certain en termes d'accès aux ressources.

Figure 1 : Personnes clés et réseaux entourant le migrant



### 3.3. Sélection d'un partenaire et respect des engagements contractuels

#### *Au niveau des relations multilatérales*

Dans la littérature traitant de l'accès à la terre ou au travail, les relations multilatérales sont principalement étudiées pour leur rôle dans le respect des engagements contractuels, dans des contextes où l'environnement institutionnel légal est "absent" ou "défaillant". Les relations

multilatérales sont alors vues (tout particulièrement dans des petites communautés<sup>1</sup>) comme palliant l'absence de dispositifs formels de respect des engagements en favorisant la diffusion de la réputation des contractants (North, 1990; Greif, 1993 & 2002; Platteau, 1994 & 2000; Clay, 1997).

Dans la situation mahoraise, le problème du respect des engagements contractuels se pose, potentiellement, à deux titres : d'une part, le cadre légal formel et le système judiciaire existent bien mais ils ne sont pas en mesure de faire respecter des arrangements établis illégalement; d'autre part, ces rapports contractuels lient des acteurs *a priori* étrangers et qui se trouvent dans des positions socio-économiques contrastées. Dans ces conditions, l'expression de comportements opportunistes semble favorisée.

On privilégiera ici les problèmes d'opportunisme liés aux relations de travail, les problèmes concernant les relations foncières étant présents mais moins fréquents (Burnod et Colin, 2005).

- Du point de vue des employeurs, le problème de sous-investissement en travail du manœuvre, le plus fréquemment étudié dans la littérature et à première vue le plus évident dans la situation mahoraise au regard des coûts potentiels de contrôle (induits par l'éloignement des parcelles et la faible disponibilité des employeurs pluriactifs), est peu cité par les employeurs enquêtés<sup>2</sup>. Pour les employeurs, le seul véritable problème potentiel d'opportunisme est celui du vol de bétail ou de produits agricoles. En cas de disparition de produits sur la parcelle, ou d'un animal, l'employé est régulièrement le premier accusé. Il est également considéré comme un voleur s'il récolte une quantité supérieure à celle nécessaire à sa propre alimentation et la commercialise. Parmi les Mahorais de l'échantillon enquêté, 17 % des employeurs déclarent avoir subi des vols de la part de manœuvres et 30 % supplémentaires les craignent.
- Du point de vue des manœuvres, les risques de comportements opportunistes de l'employeur sont vus comme réels. La pratique opportuniste la plus courante est la non rémunération de l'employé; 33 % des clandestins enquêtés déclarent avoir subi ce type de préjudice lors de précédents contrats et 30 % supplémentaires les craignent.

Les dénonciations anonymes des employés par les employeurs afin que ces derniers se libèrent de leurs engagements en provoquant l'expulsion du clandestin sont rares, même si elles ont pu exister par le passé. Plusieurs raisons expliquent la disparition de ces abus : pour dénoncer un clandestin, il faut non seulement connaître son nom et son lieu de résidence, mais aussi donner une raison autre que la simple clandestinité – étant donné le nombre considérable de clandestins présents dans l'île, la gendarmerie organise des opérations massives de contrôle et

---

<sup>1</sup> Selon les auteurs, on parlera de "réseau fermé d'acteur" (Clay, 1997), de "petite communauté" (North, 1990), de "société collectiviste" (Greif, 1993).

<sup>2</sup> L'importance marginale accordée à ce risque s'explique par le fait que les tâches sont peu techniques et les risques climatiques et phytosanitaires sont réduits; ainsi, en cas de résultats médiocres, la responsabilité peut être imputée au manœuvre.

d'expulsion et ne réalise plus d'opération pour un individu isolé, sauf pour un malfaiteur. De plus, certains gendarmes veillent à présent à ce que les clandestins soient payés avant l'expulsion.

Il est cependant évident que même si des cas de non-respect des engagements contractuels existent, les contrats sont loin d'être systématiquement conflictuels<sup>1</sup>. La faible occurrence de ces comportements opportunistes s'explique en partie par le rôle des réseaux dans la sélection des partenaires. Même s'ils ne sont pas construits à ces fins, ces réseaux, enracinés dans la densité du tissu social, facilitent la transmission d'informations relative à la réputation des contractants potentiels. Cette réputation est basée non seulement sur le respect des engagements contractuels passés mais aussi sur le comportement social au village : fréquentation de la mosquée, participation aux événements festifs ou quotidiens, respect des codes de politesse.

Les employés obtiennent des informations relatives à la fiabilité des employeurs soit en sollicitant leurs proches connaissant l'employeur (groupe d'amis), soit en étant informés par les travailleurs des parcelles environnantes ou résidant dans le village de l'employeur (réseaux d'information). La situation commune des migrants, i.e., le fait d'être un travailleur illégal et leur exposition commune aux comportements opportunistes potentiels des employeurs, engendre un sentiment de solidarité<sup>2</sup> qui les motivent à partager spontanément les informations relatives à la qualité des employeurs. Des réseaux similaires existent entre employeurs et diffusent la réputation des employés. Ces différents types de réseaux se recoupent grâce aux liens établis entre Mahorais et Comoriens. S'inscrivant au niveau d'un village ou d'une zone agricole, leur chevauchement permet principalement une diffusion de l'information à ces échelles territoriales.

Ces réseaux favorisent la diminution des risques d'opportunisme en incitant les contractants à maintenir leur réputation, mais ils ne sont cependant pas en mesure de les annuler totalement. Couvrant des zones géographiques restreintes (au niveau d'un village et/ou d'une zone agricole), fréquemment renouvelés (de nombreux clandestins arrivent à Mayotte, changent de village ou sont expulsés de l'île), ces réseaux ne peuvent pas diffuser une information systématique et parfaite sur la fiabilité des contractants, et en particulier des contractants récemment arrivés sur un territoire donné (migrants nouvellement arrivés, ayant changés de village, ou employeurs venant dans un village proche de la zone agricole différent de son village de résidence). Ils ne sont pas en mesure d'identifier

---

<sup>1</sup> Les pourcentages d'acteurs ayant fait face, par le passé, à des pratiques opportunistes, correspondent à la proportion d'individus ayant subi au moins une fois de telles pratiques. Ces pourcentages surestiment l'importance des comportements opportunistes car ils ne rapportent pas ces derniers à l'ensemble des engagements contractuels passés des acteurs enquêtés. Le pourcentage de contrats non respectés sur l'ensemble des relations contractuelles ne peut pas être calculé car on ne dispose pas de données sur le nombre de contrats conclus par un acteur depuis son entrée sur le marché des contrats. Aucune corrélation n'apparaît entre le nombre d'années passées à Mayotte par les clandestins et l'occurrence de la non rémunération.

<sup>2</sup> Ce phénomène de solidarité peut être rapproché à ce que Portes et Sensenbrenner (1993) qualifient de solidarité limitée (*bounded solidarity*).



un acteur ayant triché par le passé hors du réseau. L'effet-réseau susceptible d'empêcher les tricheurs (Mahorais ou Comoriens clandestins) de renouveler un arrangement reste circonscrit à une zone donnée et aux personnes déjà identifiées. Il ne permet qu'une exclusion partielle du jeu contractuel : un travailleur malhonnête rencontre des difficultés dans l'obtention d'un contrat au niveau d'un village ou d'une zone agricole, sa réputation étant entachée par les employeurs et les autres employés (cf. *infra*). En cas de non rémunération d'un employé, exclure un employeur opportuniste du jeu contractuel est par contre moins évident, certains migrants, sous contrainte, acceptant le premier contrat proposé, quelle que soit la réputation de l'employeur.

Lorsque la faute est considérée comme grave (vol d'une grande quantité de produits ou d'un animal), l'exclusion du jeu contractuel du voleur, et au-delà de l'île, peut être entreprise. Sa mise en oeuvre ne se limite alors pas aux réseaux de contractants : les villageois arrêtent le voleur et les plus jeunes le rouent de coup sur la place public (la tâche étant déléguée à la classe d'âge physiquement capable de sanctionner), sous le contrôle des plus anciens. Des clandestins, soucieux de protéger leur réputation, peuvent également participer à l'exécution de la sanction. Le voleur est ensuite remis par les villageois à la gendarmerie, pour expulsion de l'île.

#### ***Au niveau de la relation bilatérale***

Dans la situation mahoraise, le fait que les pratiques contractuelles ne soient pas majoritairement conflictuelles en dépit des possibilités d'opportunisme qui ont été mentionnées ne s'explique pas seulement par le rôle des réseaux dans lesquels s'inscrivent les migrants, mais également et en grande partie, par la nature de la relation bilatérale que nouent les migrants avec des Mahorais.

Dans la littérature sur les contrats inscrite dans une perspective néo-institutionnaliste, la relation bilatérale est principalement envisagée comme support de dispositifs de respect des contrats : la confiance, la répétition du contrat et les contrats liés.

Bien que la notion de confiance soit sujette à controverse en Nouvelle Economie Institutionnelle, selon certains auteurs sa présence, résultant ou non de la répétition du contrat, permet d'alléger les dispositifs de gouvernance en limitant le recours à des mécanismes de supervisions, d'incitation ou de répression (Brousseau, 2000). La nature personnalisée de la relation est perçue comme une façon de diminuer les coûts relatifs au respect des contrats (Sadoulet et *al.*, 1997). Dans la situation mahoraise, le fait que les parties aient des relations amicales peut effectivement expliquer pourquoi peu d'arrangements sont conflictuels (ceci est particulièrement clair dans le cas des contrats fonciers, où les partenaires sont fréquemment soit parents soit amis – cf. *infra*). L'instauration d'une relation de confiance - la nature personnalisée de la relation étant une condition nécessaire mais non suffisante à son développement (Granovetter, 1985) - explique en partie la coopération. Les acteurs excluent du champ des possibles l'éventualité d'un comportement opportuniste de leur partenaire ou font le pari

que son comportement sera dicté par un intérêt de long terme. Si les partenaires partagent ces croyances, ces dernières peuvent devenir auto-réalisatrices.

Le fait que la transaction soit répétée incite également les partenaires à se comporter de façon honnête, tant que les gains générés par le renouvellement du contrat sont supérieurs aux gains potentiels en cas de déviation (North, 1990; Greif, 1993; Platteau, 2000). Dans la situation mahoraise, 45 % des employeurs et des employés déclarent renouveler les contrats à la tâche avec les mêmes partenaires et la durée moyenne des contrats d'ouvrier permanent étudiés est de 2,5 années. Le renouvellement des contrats peut ainsi être envisagé comme une incitation crédible favorisant le respect par les parties de leurs engagements. Si cette incitation est aisément compréhensible dans le cas des employés ou des tenanciers, le renouvellement du contrat (qui n'engage à nouveau des coûts de recherche ou d'être sans emploi dans le futur, elle est plus discutable dans le cas des employeurs : le renouvellement du contrat permet d'économiser les coûts de sélection et de recherche, mais les caractéristiques du marché du travail (l'offre est largement supérieure à la demande) et le jeu des réseaux diminuent leur importance.

Dans le cadre de relation employeur – ouvrier permanent, les travailleurs illégaux peuvent bénéficier d'un logement (33%), d'un droit de récolte sur la parcelle de l'employeur (62%), d'un lopin de terre (40%) et partager les repas avec la famille de l'employeur (40%). Dans la littérature sur les contrats, ces faisceaux d'arrangements sont décrits comme des contrats liés, définis comme des arrangements organisant des transactions gérées normalement sur plusieurs marchés (marchés foncier, du travail, du crédit, etc.). Ces contrats liés sont analysés comme des dispositifs mis en place explicitement pour diminuer les coûts de transaction<sup>1</sup>, et plus particulièrement les coûts relatifs au respect des contrats (Bardhan, 1980). On reviendra dans la seconde partie de ce texte sur l'interprétation que nous donnons à ces arrangements multiplexes dans le contexte mahorais, mais il est certain qu'ils favorisent le respect des engagements (que leur raison d'être soit ou non à rechercher dans une logique d'incitation).

### 3.4. Trajectoire contractuelle et insertion dans la société locale

La prise en compte de l'inscription temporelle des relations sociales permet de saisir la dimension dynamique l'enchaînement social de l'action économique. L'insertion dans des réseaux et le développement de relations interpersonnelles fortes avec des Mahorais (cf. *infra*) donnent la possibilité aux migrants, dans le temps, d'élargir leurs champs d'opportunités en matière contractuelle et de desserrer les contraintes initiales. En d'autres termes, les conditions dynamiques de "l'enchaînement social" de ces pratiques influent fortement sur la trajectoire contractuelle des migrants en leur permettant d'accéder aux arrangements jugés les plus intéressants.

---

<sup>1</sup> Manquer à ses engagements dans le cadre de la transaction articulée autour du travail peut mettre au fin à cette relation et mener à la perte des avantages fournis par les autres transactions (Biswanger et Rosenweig, 1984; Otsuka *et al.*, 1992).

Pour les migrants récemment arrivés sur l'île, l'objectif premier est d'obtenir un revenu pour assurer leur survie à court terme. Quels que soient leurs capacités et leurs objectifs à moyen terme, le choix du secteur d'activités comme le type de contrat obtenu sont largement conditionnés par leur parrain, leurs contacts familiaux ou leurs cercles d'amis. Devant être mobiles et n'ayant pas de famille à charge à Mayotte, ils disent s'adapter ("faire des bricolages") et s'emploient dans différents secteurs quelles que soient leurs compétences. Dans le secteur agricole, s'ils ne sont pas embauchés avec ou par leur parrain, les premiers contrats obtenus sont des contrats à la tâche. Ce n'est qu'une fois une épargne minimale constituée et un réseau de connaissances de Mahorais amorcé qu'ils sont en mesure de construire leur projet précis.

Pour les migrants ayant plus d'ancienneté sur l'île, leur implication dans le secteur agricole et le type de contrat recherché dépend, au-delà de leurs objectifs, des relations nouées.

- Certains s'emploient dans le secteur agricole par défaut, attendant un emploi plus rémunérateur et mieux adapté à leur compétence dans les secteurs de la construction ou des services. Présents de façon ponctuelle sur ce marché du travail et peu spécialisés, ils cherchent des contrats de court terme. Ces contrats étant plus fréquents et plus faciles à obtenir que les contrats de mensuels ou de métayage<sup>1</sup>, ils les obtiennent en sollicitant directement des Mahorais du village. Bien entendu, plus ils connaissent de personnes, plus leur recherche est facilitée.
- D'autres migrants ont un projet précis dans le secteur agricole afin de valoriser leur compétence (maraîchage, élevage) et d'obtenir un revenu élevé ou régulier. Ils recherchent alors des contrats de travail de long terme (mensuels) ou des parcelles propices au maraîchage (location, métayage ou emprunt), en étant prêts à changer de village. Les Comoriens à la recherche d'un contrat de travail de long terme sont généralement limités au départ à des contrats à la tâche obtenus grâce à l'aide des réseaux d'amis, des parrains ou des patrons. Ils ne parviennent à obtenir un contrat de mensuel qu'après plusieurs mois de travail grâce à l'intervention d'un tiers (60% des cas) ou à la connaissance préalable de l'employeur (30% des cas) (10% seulement accèdent à un contrat de mensuel sans connaissance antérieure de l'employeur ni recommandation auprès de celui-ci). Les migrants clandestins souhaitant faire du maraîchage sont encore plus dépendants des relations qu'ils ont nouées. L'accès à la terre par l'intermédiaire d'un prêt ou d'un contrat de métayage dépend principalement de la qualité de la relation bilatérale établie avec le propriétaire. Seul l'accès à la terre par des locations est possible sans qu'il y ait une relation personnalisée entre le cultivateur et le propriétaire. Cependant, du fait de la faiblesse de l'offre, la possibilité de louer une parcelle dépend du développement et de la qualité des réseaux d'information (information sur la localisation des parcelles et l'identité des propriétaires).

---

<sup>1</sup> 30% des contrats à la tâche s'établissent sans que les contractants ne se connaissent de façon approfondie au préalable contre 10% des contrats de permanents et 0% des contrats de métayage pour les productions végétales.

- D'autres migrants optant pour une activité agricole préfèrent se stabiliser dans un village (souhait de garder le même logement, de bénéficier de l'aide du patron, de fonder un foyer, de scolariser les enfants ou de cultiver une parcelle de vivrier). Ces migrants recherchent des activités rémunératrices à proximité du village quitte à changer de type d'activités (élevage, maraîchage, entretien des cultures). Au fil du temps, ils étendent leur réseaux et approfondissent leurs relations avec les Mahorais. Connaissant de nombreux villageois, ils sont employés comme permanent ou renouvellent des contrats à la tâche pour un groupe d'employeurs précis (45% des personnes impliquées dans des contrats à la tâche disent renouveler leur contrat). La gamme de contrats envisageables s'élargit et ils peuvent parallèlement bénéficier d'un prêt pour faire du maraîchage, ou garder des animaux en métayage.
- Quasiment tous les migrants ayant une famille<sup>1</sup> à charge bénéficient d'une parcelle en cultures vivrières<sup>2</sup>. Une fois établis en ménage, il est primordial pour les Comoriens, économiquement mais aussi socialement, de cultiver une parcelle pour nourrir leur famille. L'accès au foncier se fait principalement par des prêts (60%), du métayage (30%) ou des locations (10%). Excepté pour les locations, l'accès au foncier et le type d'arrangement est directement lié à la nature des relations bilatérales avec des propriétaires mahorais et à l'existence de relations familiales (adoption, famille par alliance, cf. *infra*).

### 3.5. Des réseaux fondés sur le principe de réciprocité

L'accès à ces ressources, informationnelles ou matérielles, par l'intermédiaire des parrains, du groupe d'amis, de la famille ou de la communauté villageoise, est principalement sous tendu par le principe de réciprocité. La réciprocité est un principe très présent dans l'ensemble des îles de l'archipel des Comores. Impliquant l'existence d'entités symétriques (Polanyi, 1944) (dans la situation mahoraise : entre membres de la famille et entre familles, entre membre d'une classe d'âge et entre classes d'âge, entre membres d'un village et entre villages, etc.), la réciprocité est définie comme un transfert double et non instantané. Elle se retrouve dans différents pans de la vie sociale et économique comorienne et mahoraise (transferts monétaires et dons de services et de biens intra et inter ménages, intra et intergénérationnels; organisation des manifestations sociales et religieuses) et organise en grande partie les transferts de ressources.

Ces transferts de ressources sont entrepris afin de répondre à une obligation sociale, d'établir un rapport d'entraide ou de permettre au bénéficiaire d'assurer ses besoins de base (cf. *infra*). L'aide apportée par un parent, un proche, ou un membre d'un groupe suppose, de façon plus ou moins explicite, une contrepartie; le bénéficiaire contracte l'obligation de redonner un bien ou un service et

---

<sup>1</sup> Les migrants ayant une famille à charge représentent 58% de l'échantillon enquêté.

<sup>2</sup> 77% cultivent une parcelle, 8 % sont à la recherche d'une parcelle et 15% ne souhaitent pas en avoir pour des raisons de mobilité.

l'exprime souvent clairement, il doit "rembourser". Le contre-transfert n'est pas spécifié et peut prendre différentes formes, matérielles ou non : la famille finance le voyage du migrant à Mayotte mais attend en retour une aide financière; le groupe d'amis partage les contrats pour aider ceux qui sont sans emploi mais les différents membres savent qu'ils pourront obtenir une aide en travail ou matérielle si un problème survient; le parrain accueille son frère, son cousin ou son neveu et gagne une reconnaissance sociale auprès de sa famille étendue. Le contre-don n'est pas toujours orienté vers le donneur mais peut être orienté vers d'autres membres de la famille, vers un groupe d'amis, ou plus largement vers une personne native du même village comorien<sup>1</sup>. Dans le cadre du parrainage, le nouveau migrant peut aider, dans le présent ou dans le futur, son parrain (entraide en travail, contribution monétaire aux dépenses à caractère exceptionnel), la famille de son parrain (achat d'aliments, fourniture de divers services) ou, une fois installé, peut à son tour accueillir et aider un nouvel arrivant, parent ou proche de son parrain. Dans le cadre du groupe d'amis, le migrant qui a bénéficié de divers services (lors de journées d'entraide pour le labour de sa parcelle, pour trouver un emploi, etc.) peut, dans le futur, aider temporairement la famille de l'un des participants si celui-ci se fait expulser de Mayotte par la police.

La nature effective de l' « obligation de redonner » dépend, au-delà du comportement intériorisé et des valeurs d'un acteur, de la pression sociale existant au sein du groupe auquel appartiennent les parties concernées (famille, groupe d'amis, équipe de travail). Un manque de participation peut être socialement critiqué, voire même mener à l'exclusion du groupe. Afin de maintenir leur appartenance au sein du groupe, ses membres sont tenus de participer à l'entraide ou de partager certaines ressources. Si une personne trompe les autres, ou si sa participation est jugée comme insuffisante, elle peut être exclue :

M. était employé comme mensuel par T., Mahorais. Il explique comment et pourquoi il a dû quitter son emploi. *"Lorsque je suis parti en Grande-Comores pour des raisons familiales, j'ai trouvé un remplaçant pour faire le travail durant mon absence. J'ai demandé à F., l'ami avec qui je partageais mon logement et les contrats à la tâche [avant que M. trouve cet emploi payé mensuellement]. F. a travaillé dur pendant mon absence. Il a planté tant de bananes que lorsque je suis revenu, T. a décidé de le garder et de me renvoyer. Je devais partir. J'étais en colère contre mon ami mais il ne voulait pas m'écouter. Certains de nos amis sont venus lui expliquer que ce n'était pas juste de prendre le travail d'un ami. Il a répondu par un proverbe comorien : "si tu as une cuillère de riz, mets la dans ta bouche et non dans celle de ton voisin".*

---

<sup>1</sup> Le groupe villageois est une entité forte aux Comores et demeure, pour les natifs n'y résidant plus, une entité importante. La participation au groupe villageois reste active pour les membres résidant en dehors de son espace et le groupe demeure sensible à l'implication de chacun. L'aide apportée à un Comorien en terre d'immigration par un natif de son village peut ainsi être « remboursée » en aidant un autre membre du village. Concernant par exemple l'immigration en métropole, ce principe de réciprocité est institutionnalisé au travers de diverses associations : le migrant, une fois installé en métropole, doit à son tour organiser la venue d'un autre Comorien de son village.

*J'étais si fâché, je perdais mon travail et mon ami me volait ma confiance. En plus, il était payé 500 francs par mois. J'ai quitté le banga<sup>1</sup> que nous partagions et je me suis dit qu'il était bête et que j'étais plus intelligent. Je ne voulais pas le revoir, même le jour de ses funérailles. Mais à la fin j'ai eu ma revanche. Deux mois plus tard, il était renvoyé. Il avait récolté des produits sur la parcelle de T. pour les vendre en ville. Ensuite, chaque fois qu'il cherchait un emploi, des gens, et surtout des personnes de notre groupe d'amis, allaient dire à l'employeur qu'il était un voleur. Finalement, il n'avait plus rien à faire... Maintenant, je suis sûr qu'il n'a plus d'argent".*

L'obligation sociale ne saurait être vue comme une norme suivie de façon automatique (cf. *infra*). Les acteurs, par leur relations passés, peuvent se sentir redevable, ou par leur position sociale doivent rentrer dans le système de réciprocité. Cependant chaque individu a une marge de manœuvre et peut, s'il l'argumente, refuser d'engager une contre prestation. Un parrain potentiel peut par exemple refuser d'accueillir un migrant, en expliquant, ou en prétendant, qu'il n'a pas assez d'argent pour s'occuper de sa propre famille. De trop nombreuses sollicitations peuvent en effet rendre pour le parrain la gestion sociale<sup>2</sup> mais aussi économique de sa famille plus difficile. Dans ce cas, le parrain potentiel décline son obligation (on a ici une illustration du caractère "négatif" du capital social, pour l'individu mis à contribution; cf Portes, 1998).

En définitive, les différentes relations entre Comoriens, et entre Comoriens et Mahorais, facilitent l'accès au travail et à la terre et le respect des arrangements, tant pour les nouveaux arrivants que pour les migrants déjà installés. Le parrain fournit des informations à propos des opportunités et des conditions du marché de l'emploi, connecte le nouvel employé potentiel avec les employeurs et, en accueillant le nouveau venu, lui permet d'économiser des frais de logement et de nourriture. Le travail en équipe constitue un processus d'apprentissage technique et organisationnel, permet le partage du travail, facilite l'accès aux intrants et fournit une assurance. Le parrain, le groupe d'amis, l'équipe de travail et le "connecteur", mais aussi des réseaux plus diffus incluant Comoriens et Mahorais, diminuent les coûts d'information relatifs aux parcelles à louer et aux opportunités d'emploi et facilitent la sélection d'un partenaire fiable. Les relations sociales, dans leur dimension relationnelle et structurelle, expliquent ainsi en partie, dans une logique "granovetterienne", la rencontre des partenaires, l'apprentissage technique et les trajectoires professionnelles des individus. Ces réseaux, basés sur le principe de réciprocité, facilitent les échanges marchands (contrats de travail, contrats de location) et favorisent leur bon déroulement. La réciprocité sert de support aux échanges marchands.

---

<sup>1</sup> Petite habitation en bois et en torchis construites par les jeunes hommes n'ayant plus le droit, selon les pratiques mahoraises, de vivre sous le même toit que des femmes.

<sup>2</sup> L'accueil d'un migrant peut en effet générer des tensions lorsque le couple est mixte. L'accueil d'un parent comorien peut sembler socialement moins prioritaire pour le conjoint mahorais qu'il ne l'est pour le conjoint comorien.

#### 4. Enchâssement social et nature des transactions autour de la terre et de l'emploi

Les transactions organisant l'accès à la terre et à l'emploi ne se réduisent pas aux seules transactions "marchandes". La réciprocité régit également les conditions d'accès à la terre et à l'emploi. Après avoir envisagé l'enchâssement social comme vecteur d'accès à la terre et à l'emploi, l'analyse porte sur le rôle de l'enchâssement social dans la détermination des modalités d'accès à la terre et à l'emploi. L'objectif est d'identifier si les différents arrangements qui organisent l'accès à la terre et à l'emploi relèvent de transactions (au sens de dispositifs de transferts de droits d'appropriation ou d'usage) marchandes ou réciproques.

##### 4.1. Une qualification des échanges

Une première définition *a minima* des deux transferts "marchands" et "réciproques" – vus comme des pôles entre lesquelles s'étend potentiellement un continuum de modes d'échange – s'inspire des principes économiques distingués par Polanyi<sup>1</sup> :

- Les transactions marchandes sont caractérisées par le fait qu'elles lient des partenaires cherchant à faire valoir leur intérêt, dans une situation de compétition par rapport aux opportunités d'échange (Swedberg, 1994). Elles correspondent à des transferts de droits sur la base d'un "prix". Ce "prix" ne s'exprime pas forcément en termes numériques. On ne considère pas ici la monnaie comme critère de forme permettant de qualifier une transaction de marchande (Parry et Bloch, 1990). Polanyi (1957) distingue l'échange à taux fixe, qui relèverait d'une logique de réciprocité ou de redistribution, de l'échange à taux négocié, qui caractériserait la relation marchande. On considère ici qu'un échange à taux fixe peut également relever d'une relation marchande, lorsque le prix – le système d'équivalence – revêt une nature conventionnelle (sur les systèmes d'équivalences conventionnelles dans les contrats de métayage, cf. Colin, 2002). En d'autres termes, la négociation peut porter non sur le prix, mais sur le fait de conclure ou non une transaction dont les caractéristiques sont d'ores et déjà (au moins en partie) données aux acteurs. L'expression "transaction marchande" désigne ainsi des transferts de droits opérés à travers un système d'équivalence et dont l'objectif premier n'est pas de satisfaire à des obligations sociales entre les deux partenaires de l'échange, ou de

---

<sup>1</sup> La définition de ces profils de transaction s'inspire également de Schmid (1987, 2004), qui distingue (i) la transaction négociée marchande (*bargained transaction*), qui définit un arrangement par lequel les droits sont transférés après négociation, sur la base d'un consentement mutuel des individus considérés comme légalement égaux (même si les champs d'opportunité économique ne le sont pas). L'arrangement se concrétise en terme de prix et une fois le transfert accompli, les parties ne sont plus dépendantes l'un de l'autre; (ii) la transaction d'administration (*administrative transaction*), qui définit une transaction dans laquelle les parties ne sont pas égales quant à leurs droits, mais sont dans une situation hiérarchique. Cette position d'autorité de l'une des parties résulte d'un engagement contractuel privé antérieur ou d'un processus politique; (iii) la transaction liée au statut social (*status transaction*) : le transfert de droit est gouverné par les rôles associés aux statuts sociaux des parties et répond à une obligation sociale; (iv) la transaction relevant d'une faveur (*grant transaction*) correspond à un transfert de droit unilatéral qui dépend de la volonté des parties.

conforter une relation sociale entre ces deux partenaires, mais d'accéder à la terre (en tant que ressource productive ou qu'élément de patrimoine économique, politique, culturel ou social) ou à l'emploi (en tant que source de revenus) (Colin, 2005).

- Les transactions réciproques sont caractérisées par la présence d'une contre-prestation dont la nature, la période d'occurrence et l'identité du bénéficiaire (voire l'éventualité même) ne sont pas strictement définies. Certains auteurs établissent une relation forte entre type de motivation des acteurs (utilitarisme versus altruisme) et type de transaction (voir par exemple Sahlins, 1976). Nous considérons ici que les logiques d'action des partenaires peuvent être plurielles au sein d'une relation bilatérale (DiMaggio, 1994). En se basant sur les registres auxquels les acteurs font référence et les modalités de la contre-prestation, trois types de transactions réciproques sont distingués :

- la transaction réciproque liée au statut respectif des partenaires (par exemple « être beau-frère »), qui relève de l'obligation sociale et « instaure une obligation diffuse de rendre » des biens et des services « lorsque le donateur en a besoin et/ ou lorsque le donataire le peut » (Sahlins, 1976);
- l'entraide, engagée sur une base volontaire; l'équilibre des prestations garantit le maintien de la relation;
- le transfert opéré sur la base d'une "éthique de subsistance", avec un transfert de droits engagé de façon volontaire sans qu'une contre-prestation soit attendue par le donataire (mais elle demeure possible). On reprend ici l'idée d'éthique de subsistance telle que formulée par Scott (1976:40) : "*All families will be guaranteed a minimal subsistence niche insofar as the resources controlled by villagers make this possible*"<sup>1</sup>.

Deux critères avancés dans les travaux conduits en sociologie de la culture et en anthropologie (DiMaggio, 1990; Spillman, 1999; Weber, 2000) nous semblent particulièrement pertinents en tant que déterminants potentiels du mode d'échange :

- L'identité des personnes impliquées dans la coordination, susceptible de conditionner le mode d'échange. Des partenaires potentiels de l'échange marchand peuvent ainsi être explicitement ou implicitement exclus par des critères de genre, de nationalité, d'appartenance ethnique ou sociale, etc. La délimitation du groupe de partenaires avec lesquels il est potentiellement possible d'entrer dans une relation d'échange marchande ou réciproque est le fruit d'une construction sociale et culturelle (DiMaggio, 1990; Spillman, 1999). Il convient donc de porter une attention particulière au statut relatif des acteurs, ou plus exactement à la façon dont les parties se perçoivent.

---

<sup>1</sup> Scott pose l'éthique de subsistance et le principe de réciprocité comme les fondements de l'économie morale paysanne.



- L'objet de la transaction, i.e., la nature des biens et services échangés. Les objets de l'échange ont donné lieu à différentes catégorisations : sacré/profane (Bohannan et Dalton, 1962), aliénable/non aliénable (Mauss, 1924; Grégory, 1982; Godelier, 1996), de propriété inclusive ou exclusive (Carrier, 1998). Ces travaux montrent que dans une société donnée, à un moment donné, certains objets ne peuvent circuler qu'à travers certaines formes de transfert; i.e., tous les objets ne sont pas légitimement transférables par une transaction marchande. La marchandisation n'est ni naturelle ni automatique, elle est un construit social (Zelizer, 1978; Spillman, 1999). L'objectif est ainsi de s'interroger, dans la situation mahoraise, sur la perception de terre et du travail en tant qu'objets de transactions.

Il nous semble nécessaire d'intégrer un troisième critère, sur lequel la littérature insiste peu :

- L'usage fait du bien. Si certains biens, certains objets, sont (dans une société donnée, à un moment donné) exclus de l'échange marchand, d'autres sont susceptibles de circuler à la fois comme marchandises et comme supports de réciprocité. L'idée est que dans de telles situations où la "nature" du bien (construite socialement) n'est pas en tant que telle discriminante, le registre de l'échange (marchand versus réciprocité) est susceptible d'être déterminé par la perception sociale et culturelle de l'usage fait du bien. En d'autres termes, la question clé n'est plus : "quel est le bien échangé", mais "dans quel but échange-t-on ?" : générer du profit, subvenir à ses besoins de base, etc. ? On est ici sur le registre des normes ou principes qui sont mobilisés pour interpréter les différentes situations d'interaction. On verra l'importance jouée, dans la situation mahoraise, par l'éthique de subsistance dans la limitation du domaine de l'échange marchand.

#### 4.2. Transactions réciproques et transactions marchandes : des modes d'accès alternatifs à la terre et à l'emploi

##### *L'accès au foncier*

Dans la situation mahoraise, la nature de la relation entre les propriétaires terriens et les migrants est primordiale pour saisir les logiques des arrangements. A la différence d'un contexte migratoire fréquent, la distance socioculturelle (langue, culture, religion) entre nationaux et migrants est faible à Mayotte; les autochtones et les migrants peuvent par ailleurs être liés par des relations de parenté ou affinitaires. L'existence d'une relation personnalisée favorise l'accès à la terre à travers une transaction réciproque, sous forme de prêt – dont on a vu qu'il s'agit du mode dominant d'accès à la terre pour les migrants clandestins; 28% des prêts sont établis entre parents, 64 % entre partenaires se considérant comme des amis (selon l'expression des enquêtés). Le fait d'être parent ou « ami » inscrit cependant la transaction dans un registre différent (figure 2).

##### Transaction réciproque liée au statut des partenaires

La fréquence des liens de parentés entre Comoriens et Mahorais s'explique par l'histoire commune des îles et les intermariages. Le propriétaire, appartenant au même groupe familial que le migrant par filiation ou par alliance (oncle, cousin ou beau-frère), est tenu d'aider son parent. Le transfert de droits est ainsi réalisé pour répondre à une obligation sociale liée au statut respectif des parties concernées. L'obligation d'aider un parent ne précisant pas le type de bien ou de service devant être donné ou effectué, l'aide peut concerner diverses ressources (logement, argent), y compris la terre.

B., mahorais, reconnaît avoir accordé un prêt à son beau-frère car *"cela lui permet de vivre et d'éviter qu'il vienne me demander tout le temps de l'argent"*.

Lorsque l'aide se traduit par le transfert de droits d'usage sur la terre, l'usage qui en est fait (cultiver pour l'autoconsommation ou pour la vente) n'influe pas sur le type d'arrangement mis en place. Le prêt est accordé sans qu'il y ait négociation, les autres alternatives (location, métayage) ne sont pas envisagées. Un effet de seuil semble toutefois jouer : si une activité à finalité marchande claire est conduite avec une certaine envergure, le propriétaire peut remettre en cause le prêt et réclamer une participation aux gains (une situation qui reste très marginale, du fait des orientations de la production agricole à Mayotte) (Barthès, 2003).

L'objectif du donneur ne trouve ses racines ni dans une empathie spécifique vis-à-vis du bénéficiaire, ni dans la recherche (directe) de son intérêt propre, mais dans une obligation sociale – ce qui n'exclut pas que le transfert renforce le lien social. Il est évidemment possible que le donneur trouve un intérêt indirect en rendant service à son parent (gain de reconnaissance sociale, bénéfice du débroussaillage pour une mise en culture ultérieure de la parcelle par son propriétaire, éviter le "grignotage" des marges d'une parcelle non exploitée par des voisins trop entreprenants, etc.).

Le caractère contraignant de l'obligation est perçu différemment selon les acteurs, et dépend en partie du degré d'affinité liant les parties concernées :

A., anjouanais en situation irrégulière, parle de son beau-frère mahorais qui lui a prêté une parcelle : *"Je disais seulement que je voulais faire du maraîchage et il m'a proposé de défricher cette parcelle. J'ai désherbé, j'ai cultivé, et comme il est mon beau-frère, je ne le paye pas. Il m'a dit : "comme tu es mon beau-frère je te demande rien". Je ne peux pas vraiment dire que c'est mon ami, il a marié ma sœur, c'est tout"*.

C., mahorais, évoque sa belle-mère anjouanaise : *"On l'a fait venir (d'Anjouan). Elle vient ici ou elle vit chez ses autres filles qui sont mariées à M'tsapéré. Je lui ai déjà donné un bout de parcelle pour faire du maraîchage. Elle doit revenir ce mois-ci et commencer. Lorsque ma maison sera finie, je lui donnerai aussi une chambre. Je fais tout ça car elle fait partie de ma famille"*.

Le transfert foncier sur une base "statutaire" relève de la réciprocité, du don et contre-don. L'obligation du propriétaire mahorais de concéder à son parent migrant des droits d'usage sur la terre crée une dette pour ce dernier. Le contre-don, qui reste non spécifié, peut aller vers le donneur ou vers

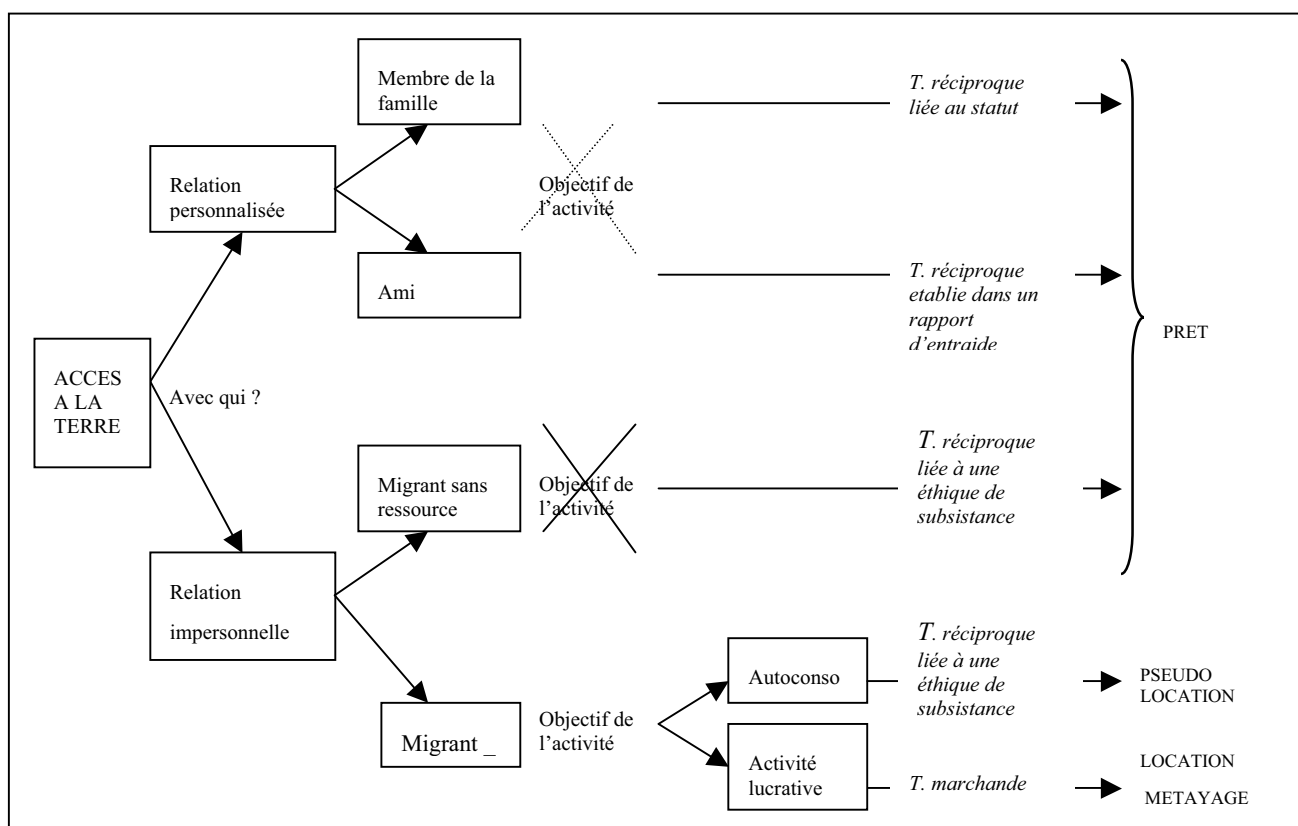
un membre de la famille de ce dernier, intervenir dans l'immédiat ou le futur (un futur indéterminé), et son importance peut être modulée selon les ressources du donataire et les besoins du donateur. Le migrant ayant bénéficié de la parcelle peut ainsi aider le propriétaire pendant la période du prêt ou au delà. Il peut travailler ponctuellement sur le champ du propriétaire (journée d'entraide), l'aider à réaliser à divers travaux (réparation de la maison, maçonnerie ou électricité), participer au financement et à l'organisation des manifestations religieuses et bien souvent aider les différents membres de la famille du propriétaire.

Le jeu du don et du contre-don ne saurait être vu comme relevant d'une mécanique; l'obligation sociale ne s'impose pas de façon automatique, de façon systématique (sur ce point, voir Malinowski, 1933). Il ne s'agit pas de tomber dans une perspective structuro-fonctionnaliste posant comme invariants les unités sociales et les règles organisant l'interaction sociale, avec une action individuelle totalement conditionnée par le statut social de l'individu, sa position dans la parenté et des droits nettement définis. Comme le souligne l'approche processuelle en anthropologie, les rapports de parenté ne sont pas intangibles, ils sont (dans une certaine mesure) manipulables par les acteurs; les règles ne s'imposent pas de façon univoque aux individus, les droits ne sont pas « donnés », le jeu des stratégies d'acteurs ouvre une part d'indétermination. Les acteurs disposent d'une marge de manœuvre rendant possible le contournement, justifié ou non, de l'obligation sociale. Le parent concerné peut ainsi refuser d'apporter son aide, en prétextant un manque de moyens. L'aide attendue au titre de la relation statutaire suppose en quelque sorte que le statut ait été "activé", en particulier par le respect des obligations familiales. Par ailleurs, ces transferts peuvent être contrôlés, « favorisés » ou « remis en cause », par la pression qu'exerce le groupe social auquel les parties appartiennent :

S., mahorais, a prêté une parcelle à son beau-frère anjouanais, A., sur les parcelles que son père lui a confiées. Sa belle-mère et sa demi-sœur mahoraises souhaiteraient à présent que la parcelle mise en valeur par M. leur revienne, pour qu'elles puissent planter des bananes et du manioc. Elles font ainsi état de leur mécontentement à chacune de leurs visites (jusqu'à l'époque des derniers entretiens de terrain, elles n'avaient pas eu gain de cause).

S. et ses frères et sœurs vivent à la Réunion ou en métropole. Ayants droit sur la parcelle de leur père (décédé), ils ont cédé les droits de gestion à un de leurs neveux qui réside à Mayotte. B., anjouanais, cousin paternel de S., recherchait une parcelle. Il obtient un prêt grâce à l'intervention de S. qui, de passage à Mayotte, rappelle à son neveu l'importance d'aider la famille.

Figure 2 : les déterminants de l'accès au foncier



### Transaction réciproque établie dans un rapport d'entraide

Tous les transferts fonciers sous la forme de prêt ne relèvent pas d'une réciprocité "statutaire", de l'obligation sociale. Intervient également le registre de l'entraide, avec en toile de fond l'idée d'une réciprocité équilibrée et directement utile. Ce type de transfert intervient entre certains migrants et des Mahorais liés par une relation d'amitié construite sur d'anciennes relations de travail, des relations de voisinage et souvent grâce au partage d'activités sociales au village.

L'objectif de production du bénéficiaire n'est pas pris en compte, celui-ci peut cultiver pour sa propre consommation ou pour la commercialisation (on peut supposer que l'on retrouverait ici l'effet de seuil mentionné antérieurement, mais ce cas n'a pas été rencontré empiriquement). L'attente du retour est ici plus ou moins explicite, sous la forme d'un service ou d'un bien, mais sans qu'il y ait un système d'équivalence qui puisse être explicité, formulée en tant que tel<sup>1</sup> (ce qui n'exclut pas une "évaluation" intuitive, subjective, de la part des acteurs). La nature du contre-don et l'identité bénéficiaire (le propriétaire ou un de ses proches) ne sont pas pré-définis. Le migrant qui bénéficie du prêt peut être

<sup>1</sup> Comme, par exemple, "Je te laisse l'accès à cette parcelle mais en échange tu réaliseras avec ton attelage le labour des parcelles que je cultive".

sollicité (ou se proposer spontanément) pour travailler sur les parcelles agricoles du propriétaire ou aider le ménage du propriétaire lorsque celui-ci en a besoin (garde de la maison, bricolage).

#### Transaction réciproque établie dans le cadre d'une éthique de subsistance

Deux types de situations illustrent un mode de transfert non marchand qui relève d'une éthique de subsistance, susceptible d'intervenir même en l'absence de relations personnalisées et pour lequel la perspective de contre-prestation, si elle existe, n'est jamais formulée comme une attente par les acteurs et reste très hypothétique.

- Il arrive parfois qu'un migrant accède à la terre par l'intermédiaire d'un prêt même si le propriétaire mahorais le connaît à peine (8 % des prêts). Certains propriétaires jugent que les migrants clandestins sont dans une position difficile et leur transfèrent des droits d'usage sur une parcelle en mobilisant un registre qui relève explicitement des principes de l'économie morale (Scott, 1976).

Deux Anjouanais demandent à P., Mahorais, s'ils peuvent cultiver une de ses parcelles pour faire du maraîchage. P., n'envisageant pas de cultiver ce lopin cette année, accepte et leur prête la parcelle, même s'il les connaît à peine. *" C'est comme ça pour les aider, car ils n'ont pas de travail et ils n'ont rien pour vivre. Comme ils ont leurs problèmes, je leur demande rien en échange".*

- Lorsque la relation est impersonnelle et le migrant n'est pas dans une situation économique jugée précaire, l'objectif assigné à la production agricole détermine les modalités d'accès à la terre. A Mayotte, les productions de banane et le maraîchage sont perçues différemment et correspondent à deux cadres de références bien distincts. Il est socialement légitime de recevoir une part du produit lorsque le tenancier produit pour la vente (maraîchage), mais non de vendre un droit d'usage à une personne lorsqu'elle celle-ci cultive pour nourrir sa famille (banane-manioc). Dans un tel cas, les modalités d'accès à la terre ne relèvent pas d'une transaction marchande, même si l'accès à la terre donne lieu à un transfert monétaire. La contrepartie ne correspond pas à un prix, elle ne dépend ni de la superficie de la parcelle, ni de la production, ni de la rencontre d'une offre et d'une demande. Cette compensation, d'un montant symbolique (de 10 à 30 € par an), est explicitement demandée pour rappeler aux bénéficiaires qu'ils bénéficient d'un droit d'usage temporaire.

#### Transaction marchande

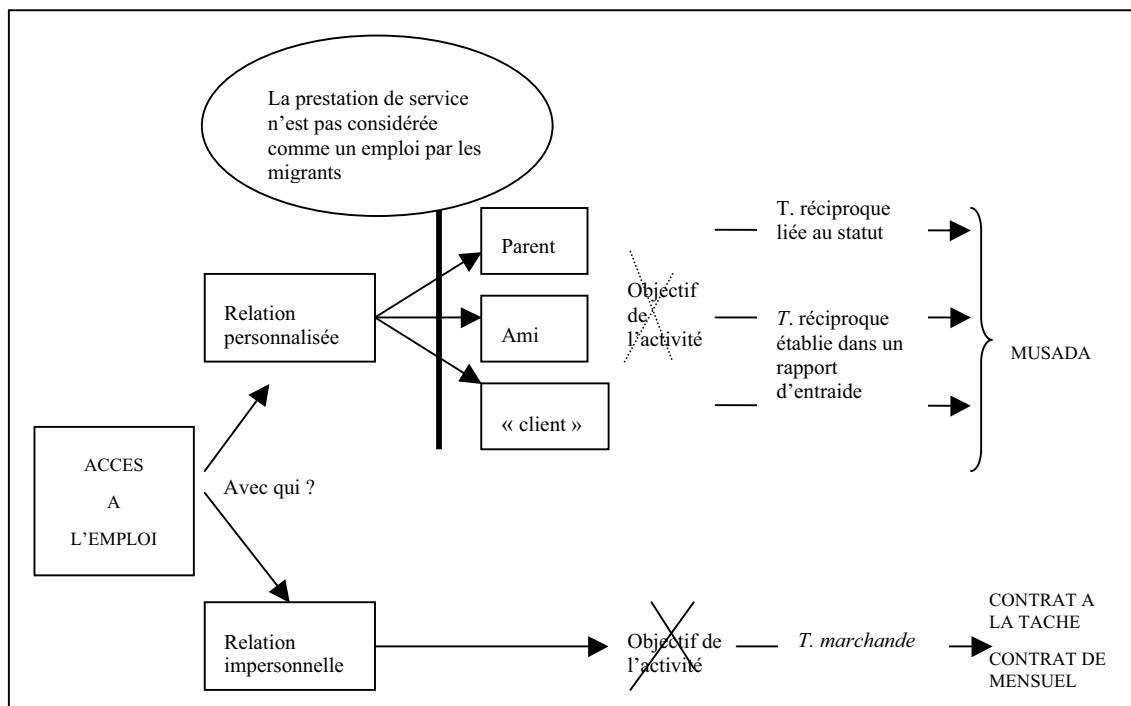
Lorsque la relation entre Mahorais et migrants est impersonnelle et le projet des migrants est de vendre des produits agricoles, l'accès à la terre relève d'une transaction marchande. Il se traduit par l'établissement d'un contrat de métayage ou de location, selon le choix du propriétaire mahorais.

La prégnance des transactions réciproques dans le contexte mahorais transparaît dans les modalités de rémunération, dans le cadre d'une transaction marchande. Certaines transactions s'établissent sur la base d'un loyer défini *ex ante* par le propriétaire, en fonction principalement de la superficie et du "prix de marché", avec une négociation possible. Il arrive également que le loyer ne soit pas défini *ex ante* par le propriétaire et que les partenaires n'abordent pas le sujet durant toute la durée de la campagne agricole – ce qui tend à montrer que la marchandisation de la terre n'a pas encore été effectivement naturalisée. Le preneur a toutefois bien la perception d'un dû à l'égard du propriétaire (et le propriétaire est bien dans l'attente de ce dû). En fin de campagne, il choisit le montant qu'il remet au propriétaire. Ce choix ne relève cependant pas de son libre-arbitre, mais répond à une règle d'indexation non négociée et connue (et explicitable par) des propriétaires comme des preneurs – i.e., à une convention locale. La rente foncière "implicite" est en effet structurée selon trois niveaux : lorsque la récolte est « bonne », i.e. le gain est supérieur à 8 000 francs, le loyer est d'environ 1500 francs (225 €); lorsque la récolte est « normale », i.e. le gain est d'environ 5000 francs, le loyer est de 1000 francs (150 €); lorsque la récolte « n'est pas bonne », i.e. inférieur à 4000 francs, le loyer est de 500 francs (75€)<sup>1</sup>.

### L'accès à l'emploi

Afin de comprendre les modalités d'accès à l'emploi, il convient ici encore de prendre en compte tant de l'objectif de la production la nature des relations liant Mahorais et migrants (Figure 3).

Figure 3 : Déterminants de l'accès à l'emploi



<sup>1</sup> Le loyer, qui reste exprimé en francs, fait apparaître clairement que les différents échelons sont basés sur des sommes multiples de 500 : 500, 1000 ou 1500 francs français.



Lorsque les relations entre employé et employeur, initialement impersonnelles, deviennent personnalisées, le travail n'est plus rémunéré. En témoigne le cas d'employés et d'employeurs qui après s'être liés d'amitié, formalisent leur relation par une adoption au sein de la famille de l'employeur (" *ufanya udjama* " - tisser une relation familiale). De la façon dont des frères le feraient, le migrant refuse dès lors une rémunération monétaire de son "frère". Ce n'est pas uniquement le fait de recevoir une rémunération monétaire qui devient gênante pour le migrant (celle-ci pourrait prendre la forme d'une rémunération en nature), mais le fait de demander explicitement une compensation pour le travail effectué. Le migrant continue à travailler sur la parcelle de son "frère" et les produits sont répartis selon les besoins de chacun.

La règle selon laquelle des Mahorais, ou des Comoriens apparentés à des Mahorais, ne peuvent pas être rémunérés lorsqu'ils travaillent pour des Mahorais et lorsque la production n'est pas destinée au marché, connaît quelques exceptions. Intervient alors un autre principe où l'on retrouve l'éthique de subsistance : ce qui est honteux devient socialement légitime pour un père de famille sans autre source de revenus. Différents répertoires normatifs coexistent ainsi; selon les situations, les acteurs mobilisent certains d'entre eux pour justifier la transaction marchande (Davis, 1996).

En définitive, des "principes normatifs", des "scripts", des "codes" (DiMaggio, 1994; LeVelly, 2002) délimitent, à Mayotte comme ailleurs, les partenaires potentiels de l'échange, les objets et les usages de ces objets pouvant être légitimement transférés par une transaction marchande.

#### 4.3. Transactions réciproques et transactions marchandes : des modes d'échange qui coexistent ou se substituent

L'enchâssement social de l'accès à la terre et à l'emploi apparaît tout particulièrement, dans le contexte mahorais, lorsqu'on adopte une perspective diachronique. Une relation marchande, impersonnelle, initiale, construite autour d'une seule transaction (relation simplexe) est ainsi susceptible d'évaluer vers une relation multiplexe continuant à intégrer une composante marchande, avant de perdre cette dernière pour conserver la forme d'une relation multiplexe fondée sur le principe de réciprocité (Figure 4).

[A] Dans la relation de travail initiale liant employeurs et manœuvres permanents, l'échange se limite à la prestation de travail contre rémunération, avec cependant, parfois, la fourniture d'un logement et le droit de récolte sur la parcelle de l'employeur.

[B] Au fil du temps, la relation s'enrichit : l'accès au logement devient plus fréquent et s'accompagne lorsque s'établit un lien affinitaire, du droit de cultiver son propre lopin et de l'invitation à partager les repas au sein de foyer. Le rapport de travail reste dans une logique marchande. On peut trouver une telle densification des échanges entre employeurs et tâcherons. L'établissement de cette relation multiplexe – de ces faisceaux de relations – ne se réduit pas, selon nous, à une logique de contrats liés établis dans une logique d'incitation (cf. *supra*), dans la mesure où il s'appuie (et suppose) sur

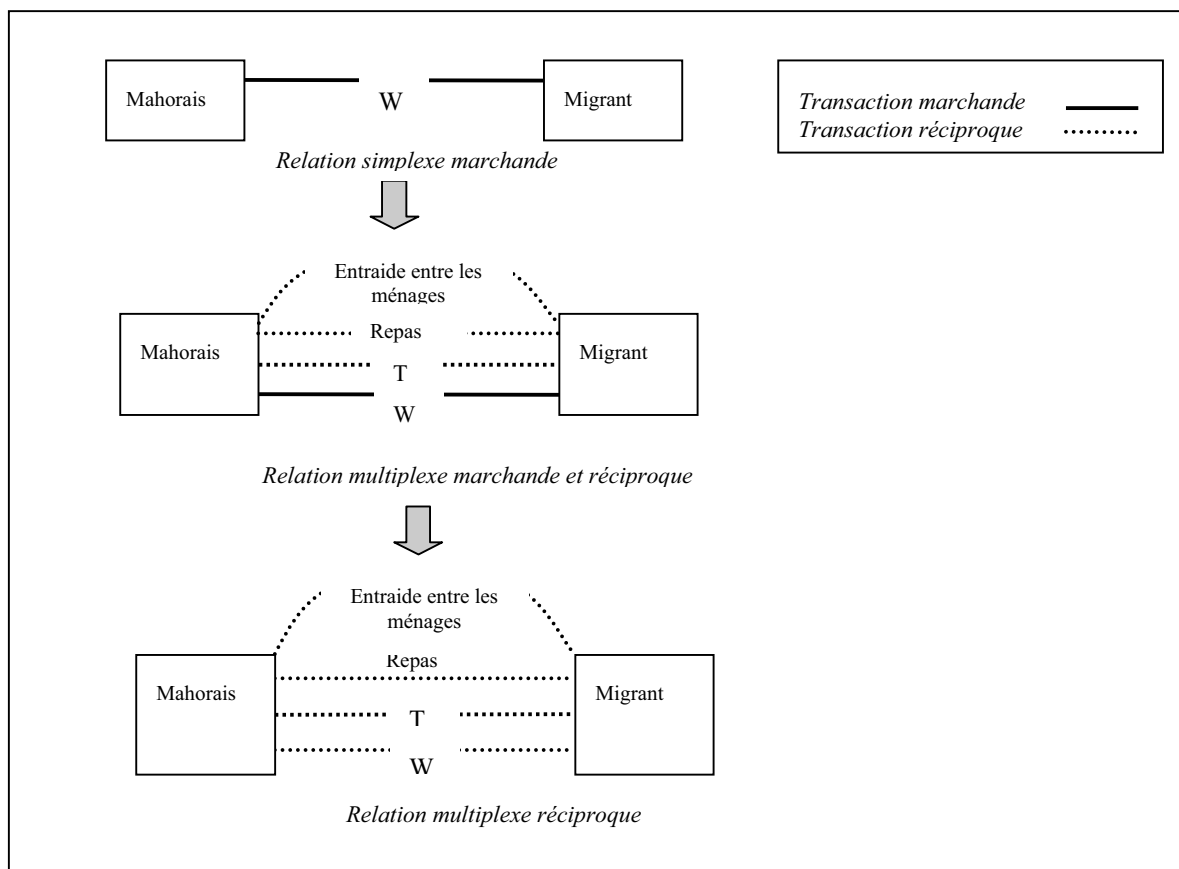


l'établissement préalable de relations affinitaires et fait entrer les deux acteurs dans une logique de réciprocité qui dépasse largement le rapport de travail et sa contrepartie. L'employeur peut faire des dons ou rendre des services à son employé et son ménage (argent, habits, garde d'enfants, prêt de matériel), de même l'employé et son épouse peuvent aider ponctuellement la famille de l'employeur (garde d'enfant, garde de la maison, bricolage) ou partager avec elle des activités (cuisine, fêtes religieuses). Ainsi, de façon illustrative, dans le cas des tâcherons, la composante "apport en travail" reste ponctuelle et pèse peu dans l'ensemble des relations tissées entre les deux acteurs; l'arrêt de la relation de travail ne met pas un terme aux autres relations.

B., Mahorais, emploie régulièrement le même ouvrier, P. (Anjouanais) d'une quarantaine d'années, pour réaliser des travaux à la tâche. B. cède également en prêt une parcelle à P. pour la production de bananes et de manioc; sa femme accueille chez eux la fille de P. et son jeune enfant. P., en retour, rend régulièrement visite à la famille de B. et aide la femme de B. pour divers travaux.

[C] Dans quelques cas, comme lors des adoptions évoquées antérieurement, la densité du lien social bilatéral se renforce encore et même la relation de travail initiée dans le cadre d'une transaction marchande évolue vers une transaction réciproque.

Figure 4 : Evolution schématisée de la relation entre employé et employeur



## 5. Conclusion

La notion d'enchâssement telle que développée par Granovetter conduit à souligner l'importance des relations sociales dans l'accès aux ressources. Dans de nombreuses communautés en terre de migration, les réseaux composés de parents ou de compatriotes constituent des appuis cruciaux pour accéder à l'emploi ou à la terre. Dans la situation mahoraise, l'insertion des migrants à la société et à l'économie locales s'opère par le jeu de relations multiplexes. Les migrants bénéficient non seulement de l'aide d'autres migrants mais aussi de celle des Mahorais. Ces liens, établis au niveau multilatéral et bilatéral, facilitent et conditionnent l'accès à la terre et à l'emploi; ils favorisent également le respect des engagements contractuels. A travers ces réseaux, les migrants accèdent à l'information, acquièrent de nouvelles compétences, construisent leur trajectoire professionnelle. Si les conflits opposants Mahorais et clandestins sont largement médiatisés et certains Mahorais parlent avec agressivité des clandestins, l'analyse des pratiques dans le milieu rural révèle une autre image des relations entre Mahorais et Comoriens en situation irrégulière. Les liens familiaux, le partage d'une même culture et religion, les pratiques de la vie quotidienne, rapprochent ces deux catégories d'acteurs. Un grand classique local reste d'ailleurs la distinction opérée par les Mahorais entre "mon Anjouanais" et "les Anjouanais".

La notion d'enchâssement mobilisée dans un sens "polanyien" conduit à faire apparaître les différents principes sous-tendant l'accès aux ressources. En dépassant la seule analyse des échanges marchands, elle rend compte, dans le cas mahorais, de la coexistence de la réciprocité et de l'échange marchand - et de leurs interrelations. Au sein des réseaux, la réciprocité sert de support aux échanges marchands. Au sein de la relation bilatérale, des échanges fondés initialement sur une relation marchande peuvent évoluer vers des échanges réciproques.

La perception qu'ont les acteurs de leur partenaire, de l'objet de la transaction et, tout particulièrement, des usages qui en sont faits (i.e., la dimension culturelle de l'enchâssement) influe directement sur les modalités de l'échange.

La relation entre les parties n'intervient pas seulement comme facteur facilitant les transactions en réduisant les coûts de transaction stratégiques, elle conditionne le positionnement de la transaction dans les sphères de l'échange marchand ou de la réciprocité. La transaction ne peut être comprise que lorsqu'elle est contextualisée au sein de la relation, en prenant en compte son histoire et le faisceau des échanges entre les deux partenaires.

L'usage fait de la ressource est également déterminant. La terre et le travail ne sont considérés comme marchandises qu'à partir du moment où l'objectif n'est pas de subvenir à ses besoins alimentaires de base. La prégnance des normes de subsistance pose les limites légitimes de l'échange marchand (impossibilité de vendre des droits d'usage sur la terre lorsque la production est destinée à l'autoconsommation) ou le légitime (possibilité de rémunérer le

travail effectué par un parent lorsque celui-ci est père de famille et n'a pas d'autres sources de revenus). Ces normes sont à la fois une ressource et une contrainte pour l'action économique.

Le cas mahorais vient rappeler que la marchandisation des biens et services est un construit social et culturel. Il appelle également à la prudence dans la mobilisation des concepts de marché, de transactions marchandes – tout arrangement impliquant des transferts monétaires ou le partage des produits n'étant pas forcément "marchand".

## Références

- Bardhan, P. 1980. Interlocking Factor Markets and Agrarian Development: A Review of Issues. *Oxford Economic Papers*, 32 : 82-98.
- Barthès, C. 2003. *L'Etat et le monde rural à Mayotte*. Paris : Cirad / Karthala.
- Binswanger H., Rosenzweig M., 1984. Contractual arrangements, Employment, and Wages in Rural Labor Markets: A Critical Review. In *Contractual Arrangement, Employment, and Wages in Rural Labor Markets in Asia*, H. Binwanger, M. Rosenweig (eds.). New Haven: Yale University Press, pp. 1-40.
- Bohannon P., Dalton, G., 1962. Introduction. In *Markets in Africa*, P. Bohannon et G. Dalton (eds). Northwestern University Press, pp. 1-26.
- Brousseau, E. 2000. Confiance ou Contrat, Confiance et Contrat, in *Confiance et Rationalité*, Aubert, F. et Sylvestre, J.-P. (eds). Paris: INRA Edition.
- Burnod, P., 2002. Les contrats agraires à Mayotte : Une diversité d'arrangements institutionnels. CNEARC, thèse de master of science « Développement Agricole Tropical », ENSA Montpellier, Université de Montpellier 1, Diplôme d'Etudes Approfondies, Cirad-Tera.
- Burnod, P., Colin, J.-Ph., 2005. Napoleon Code versus Local Customs? Institutional Environment, Networks and the Enforcement of Agrarian Contracts in Mayotte. Paper presented at the ISNIE Conference "The Institutions of Market Exchange", Barcelona, September 22-24, 2005.
- Clay, K. 1997. Trade Without Law: Private-Order Institutions in Mexican California. *Journal of law Economics and Organizations*, 13(1):202-231.
- Coleman, J. 1988. Social Capital in the Creation of Human Capital. *American Journal of sociology*, 94: S95-S120.
- Colin J.P. 2002. Contrats agraires ou conventions agraires. *Economie Rurale*, vol. 272, pp. 57-73.
- Colin, J.-Ph., 2003. *Figures du métayage. Etude comparée des contrats agraires (Mexique)*. Paris: IRD Editions.
- Colin, J-Ph., 2005. Le développement d'un marché foncier ? Une perspective ivoirienne. *Afrique contemporaine*, 213:179-196.
- Davis, J. 1996. Anthropologist's View of Exchange. *Oxford Development Studies*, 24(1):47-60.
- DiMaggio, P., 1990. Cultural Aspect of Economic Action and Organization. In *Beyond the Marketplace, rethinking Economy and Society*, Friedland, R., Robertson, A.F. (eds). New York: Aldine de Gruyter, pp. 113-136.
- DiMaggio, P., 1994. Culture and Economy. In *Handbook of Economic Sociology*, Smelser, N.J. et Swedberg, R. (Eds.). Princeton: Princeton University Press, pp. 27-57.
- ESAP, 2003. Agreste Mayotte. Enquête Statistique sur l'Agriculture et la Pêche. Direction de l'Agriculture et de la Forêt, Mayotte, Septembre 2004.
- Fafchamps, M., 2001. The Role of Business Networks in Market Development in Sub-Saharan Africa. In *Community and Market in Economic Development*, Aoki M. and Hayami Y. (eds.). Oxford: Oxford University Press.
- Fafchamps, M. 2006. Social Capital and Development. *Journal of development Studies*, Forthcoming.
- Fafchamps, M., Minten, B. 1999. Relationships and Traders in Madagascar. *Journal of Development Studies*, 35(6):1-35.
- Godelier, M. 1996. *L'énigme du don*. Paris: Flammarion.
- Granovetter, M., 1973. The Strength of the Weak Ties. *American Journal of Sociology*, 78(6):1360-1380.

- Granovetter, M. 1985. Economic Action and Social Structure: The Problem of Embeddedness. *American Journal of Sociology*, 91(3):481-510.
- Granovetter, M. 2000 [1990]. L'ancienne et la nouvelle sociologie économique : histoire et programme. In *Le Marché autrement. Les réseaux dans l'économie*, Paris: Desclée de Brouwer, pp. 193-222. Publié initialement en 1990 in Friedland et Robertson (eds), *Beyond the Marketplace. Rethinking Economy and Society*, New York: Adline de Gryter.
- Granovetter, M., 2005. The Impact of Social Structure On Economic Outcome, *Journal of Economic Perspectives*, 19(1):33-50.
- Gregory, C., 1982. *Gifts and Commodities*. London & New York: Academic Press.
- Greif, A., 1993. Contract Enforceability and Economic Institutions in Early Trade: The Maghribi Traders' Coalitions. *American Economic Review*, 83(3):525-548.
- Greif, A. 2002. Institutions and Impersonal Exchange: from Communal to Individual Responsibility. *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, 158:168-204.
- Losch, B., Sourisseau, J.-M. (coord.) 2002. Quels place et rôles pour l'agriculture à Mayotte? Bilan diagnostique du développement local. Mamoudzou: Cirad Mayotte, Sodel.
- Mauss, M. 1923-924. Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques. *L'Année Sociologique*, seconde série, tome I.
- North, D.C. 1990. *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Olivier de Sardan, J.P. 1995. La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie. *Enquête* 1:71-112.
- Otsuka K., Chuma H., Hayami Y. 1992. Land and Labour Contracts in Agrarian Economies: Theories and Facts. *Journal of Economics Literature*, Vol.30, pp. 1965-2018.
- Platteau, J.-Ph, 1994. Behind the Market Stage Where Real Societies Exist: Part I The Role of Public and Private Order Institutions; Part II The Role of Moral Norms. *Journal of Development Studies* 30(4):753-815.
- Platteau, J.-Ph, 2000. *Institutions, Social Norms, and Economic Development. Fundamentals of Development Economics*. Cornell University: Harwood Academic Publishers.
- Polanyi, K., 1968 [1947]. Our Obsolete mentality, Civilization Must Find a New Thought Pattern, *Commentary* 3, Vol. 3, Feb. 1947, pp. 109-117. Reprinted in *Primitive, Archaic, and Modern Economies*, Georges Dalton (ed.). New York: Anchor Books, pp. 59-77.
- Polanyi, K., 1983 [1944]. *La Grande Transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*. Paris: Gallimard.
- Portes, A. 1998. Social capital: Its Origins and Applications in Modern Sociology. *Annual Review of Sociology*, 22:1-24.
- Portes, A., Sensenbrenner, J. 1993. Embeddedness and Immigration: Notes on the Social Determinants of Economic Action. *American Journal of Sociology*, 98(6):1320-50.
- Sadoulet, E., De Janvry, A., Fukui, S. 1997. The Meaning of Kinship in Sharecropping Contracts. *American Journal of Agricultural Economics*, (May):394-406.
- Sahlins, M., 1976 [1972]. *Age de pierre, âge d'abondance*. Paris : Gallimard.
- Schmid, A.A., 1987. *Property, Power, and Public Choice: an Inquiry into Law and Economics*. New York: Praeger.
- Schmid, A.A., 2004. *Conflict and Cooperation. Institutional and Behavioral Economics*. Australia: Blackwell Publishing.

- Scott, J.C., 1976. *The Moral Economy of the Peasant. Rebellion and Subsistence in Southeast Asia*. Yale: Yale University Press.
- Spillman, L., 1999. Enriching Exchange: Cultural Dimensions of Markets. *American Journal of Economics and Sociology*, 58(4):1047-71.
- Swedberg, R., 1994. Markets as Social Structures. In *Handbook of Economic Sociology*, Smelser, N.J. et Swedberg, R. (eds.), Princeton: Princeton University Press, pp. 255-282.
- Thompson, E.P., 1971. The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century. *Past and Present*, 50:76-139.
- Weber, F., 2000. Transactions marchandes, échanges rituels, relations personnelles. Une ethnographie économique après le Grand Partage. *Dossier Genèses*, 41:85-107.
- Woolcock, M. Narayan, D., 2000. Social capital: Implications for Development Theory, Research, and Policy. *The World Bank Research Observer*, Vol. 15, N°2, pp. 225-249.
- Zelizer, V., 1978. Human Values and the Market. The case of Life Insurance and Death in 19th Century America. *American Journal of Sociology*, 84(3):591-610.
- Zelizer, V., 1988. Beyond the Polemics on the Market: Establishing a Theoretical and Empirical Agenda. *Sociological Forum*, Vol. 3, pp. 614-634.
- Zukin, S., DiMaggio, P., 1990. Introduction. In *Structures of Capital: the Social Organization of the Economy*, Zukin, S., DiMaggio, P. (eds), Cambridge: Cambridge University Press, pp.1-36.